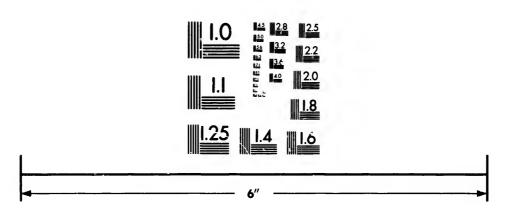
MI.25 MI.5 MI.5

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic Sciences Corporation

20 WEST MAIN STREET WEBSTER, N.Y. 14580 (716) 872-4503

SIM STATE OF THE S

CIHM/ICMH Microfiche Series.

CIHM/ICMH Collection de microfiches.



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadian de microreproductions historiques



(C) 1983

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.				S	L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.					
	Coloured cover Couverture de c					Coloured Pages de				
	Covers damage Couverture end					Pages dar Pages end		es		
	Covers restored Couverture rest					Pages res Pages res				
	Cover title miss Le titre de couv				V	Pages dis Pages déc				ies
	Coloured maps/ Cartes géograpi		ur			Pages det Pages dét				
	Coloured ink (i. Encre de couleu				V	Showthro Transpare				
	Coloured plates Planches et/ou					Quality of Qualité in			on	
	Bound with oth Relié avec d'aut					Includes s				е
	Tight binding m along interior m Lare liure serrée distortion le lon	e peut causer de	l'ombre ou			Only editi Seule édit	tion dispo	nible		
	Blank leaves ad appear within t have been omit Il se peut que c lors d'une resta	Ided during rest he text. Whenev ted from filming ertaines pages i uration apparais els était possibl	oration may ver possible, g/ blanches ajoussent dans le	itées texte,		Pages wh slips, tissi ensure the Les pages obscurcie etc., ont é obtenir la	ues, etc., e best pos totaleme s par un f eté filmée	have bee ssible ima ant ou par feuillet d'e s à nouve	n refilme ge/ tiellemen errata, un eau de faç	d to it e pelure,
	Additional com Commentaires		3:							
	item is filmed at				eoue					
Ce document est filmé au taux de réduction ind 10X 14X 18X				22X		26X		30X		
			V							
	12X	16X		20X		24X		28X		32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

Library of the Public Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent êcre filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bes, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

1	2	3

1	
2	
3	

1	2	3
4	5	6

errata to

étails

es du modifier

er une

ilmage

pelure, on à

32X

BIBLIOTHEQUE

M. l'abbé VERREAU

VII

Classe Politique

Division Bas anada

Série 12

OBSERVATIONS

DE

L'EON. D. B. VICER,

Se. Se.

I

C

OBSERVATIONS

DE

L'HON. D. B. VIGER,

CONTRE LA PROPOSITION FAITE

DANS LE

CONSEIL LEGISLATIF,

Le 4 de Mars, 1835,

DE REJETER LE BILL DE L'ASSEMBLÉE, POUR LA NOMINATION D'UN

Agent de la Province.



MONTREAL:

IMPRIMÉ PAR LUDGER DUVERNAY,

Bureau de La Minerve.

1835.

p s p b d o p p o tre te li p lu a e c

que pe he de ju

AVERTISSEMENT DE L'EDITEUR.

TO BETT

Dans plusieurs de nos journaux on n'a rien imprimé des débats qui se sont élevés dans le Conseil Législatif pendant la dernière session du parlement provincial. On en avait pourtant publié dans une feuille de Québec, dont les éditeurs de quelques autres les avaient empruntés; mais on avait cru s'appercevoir que ces rapports ne pouvaient être très exacts. Comment n'aurait-on pas été surpris de voir donner, dans plus d'une occasion, quelques propos décousus, des phrases tronquées, des observations au moins insignifiantes, comme d'un membre du Conseil, en particulier l'honorable D. B. Viger, sur des sujets de la plus haute importance, ou de n'en voir aucune de lui, quoiqu'ils fussent relatifs à la mission dont il avait été chargé par les communes de la province et sur lesquels son silence ne pouvait paraître ex. cusable?

Un fait peut mettre dans tout son jour la vérité de ces remarques. Le premier des discours, celui qui renfermait les observations dont nous fesons part au public dans ce moment, fut près de deux heures. On peut, en regardant à ce que l'on a donné comme les débats du jour dans le Conseil, juger de ce qu'on doit penser du compte qu'on en a rendu. Pourtant nous sommes informés que ce qu'on a publié de ses observations un des jours

antérieurs au sujet de ce bill n'était pas sans mérite comme analyse de ce qui s'y trouvait de plus important.

d'u

pro

mé

cor

sou

des

qu'

aut

me

qu'

luti

pro

ble

con

lati

On

mei

dar

sur

l'ho

par

fois

imp

dre

on

va

qui

bill

rati

me

Nous saisissons l'occasion de réparer une des omissions dont on a pu se plaindre, en imprimant les observations qu'il fit entendre le 4 mars dernier, contre la proposition faite dans le Conseil de rejeter le bill de l'Assemblée pour la nomination d'un Agent de la province.

Le jour qu'on apporta le bill de l'Assemblée dans le Conseil, il y fut lu pour la première fois. Quoique cette lecture soit une pure matière de forme et ne souffre presque jamais de difficulté, celle-ci ne se fit pas sans opposition. Il s'éleva des objections sous prétexte de règles du Conseil, suisuivant lesquelles, disait-on, la recommandation de l'Exécutif était nécessaire pour qu'on pût s'occuper d'un bill dans lequel il était question de disposer de deniers publics. C'était contre la prérogative de la couronne dont, ajoutait-on, le Conseil était lo gardien! On en concluait qu'on ne devait pas même le lire pour la première fois!

Quant au bill lui-même, on disait qu'il était une insulte pour le Conseil; que c'était lui proposer un acte de suicide, sans compter que celui dont on y voyait le nom avait dans le parlement d'Angleterre parlé contre le Conseil qui manquerait à ce qu'il devait à son honneur que d'y concourir. A ces motifs on ajoutait la nécessité pour le Conseil d'être d'accord avec lui-même et de ne pas dévier du système qu'il avait constamment suivi depuis longues années relativement à cette mesure chaque fois qu'elle avait été proposée.

Il fut question dans les débats, pour en finir d'un coup, de le remettre de suite au mois d'août; improposition qui, cependant, ne fut pas faite immédiatement. Mais les membres qui parlaient des contre le bil', tel qu'il était venu de l'Assemblée, ant soutenaient que c'était une mesure que le Conseil ars devait prendre en sa plus sérieuse considération; seil qu'on devait même saisir cette occasion d'en faixe naautant quant aux démarches de l'Assemblée comblée me de l'Agent qu'elle avait nommé précédemment, qu'ils censuraient tous deux également. Les résofois. de lutions adoptées par la première à la suite de la ılté. proposition du bill en question et autres semblades bles, étaient dénoncées comme une atteinte à la suiconstitution, une usurpation de pouvoir, une viotion lation des priviléges et de l'autorité du Conseil.

l'honneur du Conseil.

rite

oc-

dis-

pré-

Con-

ne

une

oser

lont

An-

it à

urir.

Con∽

pas

uivi

ture

On finit pourtant, après d'assez longs débats par ordonner que le bill serait lu pour la seconde fois à la séance suivante. On sent bien qu'il était impossible à Mr. Viger de se dispenser de prendre une part active dans ces discussions. on n'a pas cru devoir les joindre à celles qu'on va lire, par lesquelles il combattit la proposition qui fût faite après la seconde lecture de rejeter le bill en en remettant au mois d'août la considération. Celles qui précédèrent seraient actuelle. ment à peu près sans intérêt. D'ailleurs, celles

On insistait sur la nécessité d'entrer dans l'exa-

men de ces procédés, de faires des rocherches

dans ses journaux pour adopter ensuite des me-

sures propres à venger et à soutenir les droits et

que nous publions feront suffisamment connaître co qui se trouvait de plus intéressant dans les discussions autérieures.

Nous devons dire maintenant que nous donnons ces observations d'après des notes prises jour par jour des débats du Conseil. Avec ces avantages nous aurions désiré en faire autant par rapport à celles de l'honorable P. P. de Sales Laterrière, le seul des membres du Conseil qui vota dans cette occasion avec l'honorable D. B. Viger, et dont nous avons entendu parler avec éloge; nous n'avons pas eu, pour nous assurer de pouvoir les rendre avec la même exactitude, les moyens que nous avions quant à celles de l'hon. D. B. Viger.

Nous regrettons que, destinées d'abord pour un journal, ces observations se trouvent sous la forme dans laquelle on donne ordinairement les débats parlementaires, et que le verbe soit à la troisième personne au lieu de la première. Cette manière d'en rendre compte n'a pas l'agréable que nous aurions désiré joindre à l'utile. Pourtant elle ne peut rien faire perdre aux observations en ellesmêmes, qui, nous pouvons le dire avec confiance, ne sauraient être lues sans intérêt par les amis du pays, et qui sont bien dignes de l'attention de ceux de l'humanité.

Il nous reste à prier les lecteurs de ne pas se laisser rebuter d'abord par la sécheresse et l'aridité des sujets auxquels l'orateur s'est trouvé forcé de s'arrêter en débutant. Les premières de ces observations ne sont guère que la réfutation du discours fait à l'appui de la motion de rejeter le bill dont on venait de faire la lecture. On trouvera dans celles qui suivent des considérations plus étendues, comme d'un ordre plus relevé.

vait
Cor
et d
premor
d'er
les
cett
min
de e

la ti suiv voir disa elle

eux

exa

tion

pres

le s

naître s dis-

nnons
or par
otages
port à
crière,
dans

er, et nous oir les as que iger. our un forme lébats sième anière

nous lle ne ellesiance, nis du

e ceux

pas se l'ariforcé e ces lu disle bill uvera s plus

OBSERVATIONS

DE

L'HON. D. B. VIGER,

Sec. Sec.

LE discours qu'il (Mr. Viger.) venait d'entendre l'avait jeté dans un étonnement dont il ne pouvait revenir. Comment accorder le langage de l'Honorable Membre et de ceux qui s'étaient rangés de son côté, la veille à la première lecture du Bill, avec celui qu'il tenait dans ce moment? Alors on devait les croire fermement résolus d'examiner, de discuter pleinement et sans réserve tous les sujets dont la considération pouvait se rattacher à cette mesure. C'était à les entendre, aussi, leur détermination fixe de ne pas laisser échapper cette occasion de scruter les démarches de l'Assemblée comme les siennes propies, (de M. V.). Ils voulaient, à tout prix, faire des recherches dans les journaux de cette Chambre, examiner, à la suite de la passation du Bill, ses résolutions, pour adopter ensuite eux-mêmes des mesures propres à venger l'honneur du Conseil, que la première et le second avaient également outragé.

Il n'était question de rien moins que d'accusations de la nature la plus grave contre l'Assemblée, coupable, suivant les Honorables Membres, d'usurpation de pouvoir, d'infraction de l'autorité du Conseil, dont elle avait, disaient-ils encore, violé les droits et les priviléges, comme elle avait violé les principes de la Constitution. Suivant eux, il (M. V.) aurait lui-même trahi les intérêts du corps dont il-était membre, en trempant dans cette conspiration. C'était là le crime qu'ils lui reprochaient en commun avec les Représentans de la province, et qu'ils avaient entrepris de dévoiler.

Il (M. V.) avait alors invité les Honorables Membres Il les avait interpellés de les à suivre ces accusations. spécifier. Il ne leur demandait rien autre chose que de faire connaître distinctement les délits que l'on prétendait porter à sa charge. Il leur avait déclaré que bien loin de redouter cet examen, il le sollicitait dans l'intérêt de toutes les branches du gouvernement ; qu'il était prêt à rendre compte de sa conduite et de toutes ses démarches, comme à discuter celles de l'Assemblée; qu'il regardait cette tâche comme une obligation de sa part envers le Conseil en qualité d'un de ses membres, envers ceux qui le composaient, comme ses concitoyens; que c'était en outre de sa part un devoir envers la province. Mais ils avaient au moins eux-mêmes une obligation préalable La première règle de la justice était de à remplir. mettre ceux dont ou prétendait rechercher la conduite à portée de se défendre. C'était surtout de leur part une obligation envers celui de leur propre corps qu'ils avaient attaqué, comme envers l'Assemblée dont il avait Comment pouvaient-ils maintenant reculer été l'organe. devant un acte qu'ils devaient, non pas seulement à la justice, mais à leur honneur, comme à celui de leur propre corps qu'ils fesaient profession de défendre?

Que devait-il (Mr. V.) maintenant penser en voyant l'Honorable Membre, après avoir hier appuyé ces projets, quand le Bill avait été lu pour la première fois, prendre dans ce moment un ton qui n'était pas moins tranchant que celui de la veille, pour nous assurer que

dei gra néo tag cus

ter de

àl

ord

dai jest de t exa lan dev

trac

dan

ce of the central cent

de la c

le (

pay poli imp leur

de

des démarches, auxquelles on mettait naguère une si consgrande importance, qu'on représentait comme d'une nécessité si pressante, ne pouvaient produire aucun avantage. L'Honorable Membre voulait étousser toute dis-Il proposait sérieusement au Conseil de s'interdire jusqu'au plus léger examen du Bill. Il le pressait

de le rejeter sans désemparer.

Les raisons que l'Honorable Membre venait d'exposer à l'appui de cette proposition, n'étaient pas moins extraordinaires que le nouveau plan de conduite qu'il prétendait faire adopter au Conseil. Le gouvernement de sa majesté, avait il dit d'abord, devait être suffisamment instruit de l'état des affaires dans le pays. Tonte discussion, tout examen était donc inutile. C'était-là, sans doute, un langage bien contraire à celui de la veille; mais ce qui devait étonner davantage, c'était qu'ensuite, par une contradiction encore plus étrange, l'Honorable Membre, dans une autre partie de son discours, perdant de vue ce qu'il avait dit dès le début, avait attaqué les ministres, et leur avait reproché de l'ignorance sur cet article d'un ton qui pourrait paraître plus que leste, même dans une autre branche de la Législature si souvent en butte, dans le Conseil, à des traits d'une censure amère sous prétexte de la hardiesse des discours de quelques uns de ceux qui la composaient.

En effet, suivant l'Honorable Membre, les ministres de sa majesté n'avaient pas même suivi les affaires du pays, ils en avaient absolument négligé les intérêts, leur politique avait été pleine de vacillation, leurs délais étaient impardonnables; il attendait des hommes capables de donner leur attention à la situation de la province.

at en qu'ils mbres

de les ue de rétenbien ntérêt it prêt émaril re-

rt ens ceux c'était Mais alable it de uite à t une qu'ils

avait eculer nt à la r pro-

oyant profois, moins que

tar

tai

Vai

da

pu

Ap

An

ce

ap

me

sail

tou

ces

lui

qu

été

ėta

50

ďo

deg

vai

les

ici

né

on

de

pυ

ess

les

art

vа

Restait à l'Honorable Membre à faire voir comment ces extrêmes opposés pouvaient se concilier. Mais si cette dernière assertion était fondée, comme il (M. V.) le croyait bien sincèrement, c'était le motif le plus puissant que l'on put invoquer à l'appui d'un Bill pour constituer un Agent et par là même de le discuter, de l'examiner avec toute l'attention dont nous étions capables.

Il n'était que trop vrai de dire que le gouvernement de sa majesté n'était pas suffisamment instruit de la situation du pays. Il (M. V.) pouvait dire que les ministres ignoraient souvent jusqu'à l'état des questions qui s'y discutaient journellement depuis un si grand nombre d'années. Il (M. V.) pouvait indiquer de leurs dépêches laboricusement travaillées, après avoir consulté les officiers de la couronne et pris leur opinion pour la communiquer à l'appui de principes et de doctrines qui n'avaient jamais été contestés dans l'Assemblée, sur lesquels il ne s'était pas même élevé de doutes.

Il (M. V.) demandait en même temps comment le gouvernement de sa majesté pouvait obtenir sur l'état du pays des renseignemens bien exacts, quand ils lui venaient d'une administration et de fonctionnaires constamment en lutte avec ses habitans? D'un autre côté, les voies de communication, toujours ouvertes autant que faciles à ceux qui se trouvaient ici revêtus du pouvoir, comme à ses partisans, ou ses favoris, étaient toujours hérissées de difficultés pour ceux qui réclamaient contre des abus.

Il (M. V.) devait à ce sujet faire observer que, même pendant les deux ou trois dernières années, des particuliers avaient pu traiter avec l'administration locale sur des objets du plus grand intérêt, de la plus haute impor-

tance pour la province; quelques-uns d'eux se rappor-

taient au revenu public, c'est-à-dire à ceux qui se trouvaient plus directement sous la juridiction de l'Assemblée, dans ses attributions spéciales. Ces particuliers avaient pu suivre ici ces négociations auprès de l'administration. Appuyés par elle, ils avaient pu faire la même chose en l'exa-Angletere auprès des ministres, sans que pendant tout ce temps les Communes de la province eussent pu, même après des demandes réitérées, obtenir ici du gouvernement exécutif aucune communication sur ce qui se passait à ce sujet. Elles avaient par là même été privées de tous moyens de former des réclamations efficaces contre ces particuliers, de soutenir les intérêts du gouvernement lui-même comme du pays, que l'on pouvait sacrifier, es offique l'on avait réellement sacrifiées parce qu'elles avaient a comété privées des moyens d'éclairer leurs démarches. Telle es qui était la manière dont on instruisait le gouvernement de ur lessa majesté! Il était pourtant, dans ces occasions, question d'objets qui, de leur nature, devaient acquérir le plus grand degré de publicité possible, comme la nécessité s'en trouvait établie par les lois, était d'un usage constant, dans les règles de tout gouvernement bien constitué. C'était

> Quelles matières d'état! C'était en effet les termes dont on s'était ici servi comme d'un prétexte pour soustraire des objets analogues à la connaissance de la branche populaire, c'est-à-dire à celle à laquelle il était le plus essentiel de la donner toute entière et sans réserve dans les intérêts du gouvernement et du pays, qui sur cet article plus que sur tout autre, s'il était possible, se trouvaient absolument inséparables.

> ici des démarches que l'on couvrait d'un voile impé-

nment Iais si M. V.) s puiscons-

les. ement de la minisqui s'y ombre pêches

ent le l'état ils lui consté, les it que uvoir. ujours

nétrable!

même artica. le sur mpor-

contre

C'était, pourtant, dans un gouvernement dont la publicité était le plus puissant ressort, dont il était l'âme, comme c'était le moyen le plus sûr de forcer les fonctionnaires à respecter leurs devoirs. Justiciables de l'opinion publique, la crainte des arrêts de ce tribunal suffisait ordinairement pour les mettre en garde contre les tentatives de prévariquer, puisque leur conduite, pouvant d'un jour à l'autre être mise à découvert, cette crainte, inséparable de celle de la punition, devenait, en Angleterre, la sauvegarde de la morale publique, tandis que les gouvernemens secrets offraient une prime à la corruption en assurant à la fois au délinquant l'espoir d'échapper à la honte avec celui de l'impunité.

Il (M. V.) croyait devoir ajouter un autre terme de comparaison à celui qu'il venait de signaler, en demandant s'il avait dû se trouver bien de l'exactitude dans les renseignemens que l'on avait fait parvenir au gouvernement d'Angleterre, pendant trente années de dilapidation de nos finances.

Ce n'était pas assez d'avoir employé constamment le revenu public sans aucune autorité légale: aux plaintes du pays sur l'augmentation des dépenses du gouvernement, comme aux craintes que ces désordres fesaient naître, on avait opposé, tout aussi constamment, un étalage pompeux de notre opulence. A chaque session du parlement provincial, l'administration produisait des comptes, présentait des tableaux de nos ressources, dont le gouvernement de sa majesté, comme l'Assemblée, devait conclure que les coffres publics regorgeaient de trésors accumulés, tandis qu'en effet les dépositaires de ces richesses chimériques avaient été successivement dans un état de banqueronte et que le déficit avait fini par excéder de

be pe

que gn de pro

Me san d'a vai

l'I

tan

le j

pou nér fisa cru doi sar

fesa jeta ava des

ľég

On

bat

die

beaucoup la valeur d'une année toute entière de la dé pense du gouvernement de la province.

En fallait-il davantage pour faire voir que, bien loin que l'on pût compter sur de l'exactitude dans les renseignemens que le gouvernement de sa majesté recevait de ceux dont c'était le devoir de l'éclairer sur l'état de la province; il était impossible, au contraire, que ceux qui lui parvenaient par ce canal ne fussent pas de nature à le jeter dans l'illusion? Et cependant d'Honorables Membres voudraient rejeter d'un coup, sans discussion, sans examen, la mesure proposée, le seul moyen possible d'apporter un remède efficace à des maux qu'ils ne pouvaient méconnaître, dont ils avouaient l'existence, que l'Honorable Membre paraissait supporter lui-même avec tant d'impatience!

A la suite des observations de l'Honorable Membre pour appuyer la proposition de rejeter le Bill instantanément, sous le prétexte que Sa Majesté devait être suffisamment instruite de la situation de la province, il avait cru devoir nous assurer qu'il parlait pour toutes les classes dont la masse de la population du pays se composait, et sans égard aux différences qui pouvaient s'y rencontrer. On devait conclure de ce qu'il avait dit à ce sujet qu'il ne fesait aucune distinction entre les diverses classes des sujets de sa majesté dans la province; qu'à ses yeux, ils avaient les mêmes tîtres à sa protection, comme à celle des lois; qu'en fait de droits, ils étaient sur le pied de l'égalité.

Rien ne pouvait être plus juste, plus digne d'approbation que ce langage; mais sur ce point, comme sur tout le reste, l'Honorable Membre s'était mis en contradiction avec lui-même par les sentimens qu'il avait exha-

me de lemanns les verne-

apida-

publi-

l'âme,

iction-

pinion

ait or-

tatives

n jour

arable

sauve-

verne-

n assu-

honte

ent le tes du ement, re, on npeux ement , préverne-

conaccunesses tat de er de lés dans les autres parties de son discours, sur lesquelles il (M. V.) serait bientôt dans la nécessité d'en venir à des observations spéciales.

Il (M. V.) devait, pour le moment, se borner à faire observer que ce langage se trouvait surtout en contradiction avec celui des résolutions du Conseil de l'anuée milhuit-cent trente-un, contre lesquelles il (M. V.) avait dû solemnellement protester, comme on pouvait le voir par le journal. Le sens de ces résolutions était qu'il se trouvait dans la province une classe d'hommes dont l'origine était un tître à des priviléges particuliers, devait leur assurer une protection spéciale, exigeait une représenta-Telles étaient alors les prétentions de tion exclusive. l'Honorable Membre. C'était assez pour ce moment d'avoir opposé l'Honorable Membre à lui-même, sans s'occuper de rechercher comment ces résolutions pouvaient être l'ouvrage de la majorité des membres de la seconde branche de la Législature qui tenait ici la place de la Chambre des Lords en Angleterre.

C'étaient là des prétentions que l'on n'oserait avouer nulle part ailleurs. Des motifs de respect pour soi-même feraient une loi de ne pas leur laisser voir le jour, un reste d'égard pour ceux qu'elles devaient blesser, de les dissimuler. Cependant elles se trouvaient énoncées d'une manière plus formelle encore dans l'adresse du Conseil de l'année mil-huit-cent trente-trois, dont l'effet avait été de provoquer la censure d'un ministre auquel on ne pouvait supposer des sentimens de prédilection pour l'Assemblée. Sans prétendre justifier le ton d'amertume et de dureté des dépêches de ce ministre, on ne pouvait aumoins ne pas reconnaître la justice de la leçon qu'il donnait au Conseil dans cette occasion.

de l'h ser dé pa me

si v des tou sev les

les

gei

tion dev les exp en les me qu' céc

> col qu un

daı

1110

jug le quelles enir à

radicic milavait e voir u'il se at l'oriait leur ésenta-

nt d'ais s'ocivaient econde de la

ons de

avouer
-même
n reste
s dissine maseil de
été de
pouvait
mblée.
dureté
pins ne

nait au

Laissant pour le moment cet objet de côté, il (M. V.) devait faire observer qu'à la suite des assurances que l'honorable membre avait données de la libéralité de ses sentimens envers les habitans de ce pays, il avait aussi déclaré qu'il entendrait volontiers des explications de sa part (de M. V.) s'il jugeait à propos d'en donner relativement à sa mission. C'était vraiment une singulière indulgence de la part des Honorables Membres, qui l'avaient si violemment attaqué, que de lui permettre de donner des explications de sa conduite, quand ils abandonnaient tous leurs projets d'accusation contre lui, quand non-seulement ils refusaient actuellement de les suivre et de les soutenir, mais n'ôsaient pas même les articuler, sur lesquelles ils s'imposaient la loi du silence le plus absolu.

Il (M. V.) n'appuyerait pas sur ce que ces contradictions avaient de plus qu'étrange en elles-mêmes; mais il devait dire qu'en s'interdisant l'examen, toute discussion, les Honorables Membres repoussaient de même toutes les explications au moyen desquelles ils auraient pu se mettre en état de former leur opinion sur le Bill comme sur les objets dont la considération se liait à cette importante mesure. C'est-à-dire qu'ils étaient résolus de prononcer; qu'ils avaient même décidé d'avance, sans songer à procéder à l'instruction! C'était, enfin, après l'avoir condamné lui-même (M. V.), qu'ils offraient d'entendre ses moyens de justification!

C'était un singulier échantillon de la science du droit, comme des principes de la justice, de la part de ceux qui, dans l'adresse dont il venait de parler, avaient fait un critte à l'Assemblée de son refus de les constituer juges entr'elle et les délinquans publics, en avaient fait le sujet d'accusations graves auprès du gouvernement!

p

ľ

aı

ut

of

q

to

et

Ol

ta

qu

m

18

ы

pc

ν.

no

qu C

pa

ob

de

les

de

qu

ve

ré

ha

ľé

II (M. V.) les priait aussi de se rappeler que dans cette adresse là même, ils s'étaient identifiés pour ainsi dire avec un fonctionnaire, alors accusé par l'Assemblée; qu'ils avaient été jusqu'à tirer de la correspondance de ce fonctionnaire avec l'Exécutif de la province, des passages qui fesaient de ses communications, le libelle le plus injurieux contre l'Assemblée pour le faire passer dans l'adresse en question. Ils n'avaient pas seulement donné par là d'avance matière à récusation contr'eux, s'ils avaient été revêtus des fonctions de juges d'accusations comme celles qui se trouvaient alors portées contre ce fonctionnaire; mais ils avaient de plus fourni des motifs impérieux à l'Assemblée d'abandonner jusqu'à la plus légère idée de prêter la main à la formation d'un tribunal composé de semblables élémens. C'était ainsi que les Honorables Membres avaient travaillé pour Phonneur du Conseil! II (M. V.) demandait si la conduite qu'ils tenaient en ce moment était bien propre à le relever du coup qu'ils lui avaient porté dans cette occasion. En adoptant le mode qu'ils proposaient pour se défaire du Bill, surtout dans les circonstances dans lesquelles se trouvait la province, ne mettraient-ils pas de nouvelles armes entre les mains de ses adversaires?

Si l'on pouvait s'en rapporter à l'Honorable Membre, on devrait croire qu'il (M. V.) était apparemment porté par quelque sentiment d'intérêt à se justifier devant les membres du Conseil. II (M. V.) devait désavouer cette idée plus qu'étrange. D'abord, il n'avait point à se justifier, parcequ'il n'avait rien à se reprocher. Il s'était déjà la veille suffisamment expliqué sur cet article. Saus être lié par aucune obligation spéciale, il avait déjà fait observer comment sa mission ayant eu rapport à des ob-

dans

ainsi

blée :

de ce

assa-

plus

dans

lonné

vaient

omme

ction-

rieux

e idée

nposé

rables

aseil!

ent en

qu'ils

nt le

irtout

i pro-

re les

mbre,

porté

ht les

cette

e jus-

s'était

Saus

à fait

es ob-

jets de graud intérêt public, il considérait que c'était pour les membres du Conseil un devoir d'y donner toute l'attention dont ils étaient capables, comme ils en avaient annoncé le projet, comme c'était une de leurs plus nobles attributions. Il avait aussi de son côté cru devoir leur offrir à cet égard les explications les plus amples, parce qu'en jetant du jour sur ces objets, elles ne pouvaient que tourner à l'avantage du pays, du Conseil en particulier, et à la fois, du gouvernement de la province, devenir en outre éminemment utiles à celui de Sa Majesté. Ce n'était pas à d'autres tîtres qu'il (M. V.) les avait offertes.

L'Honorable Membre, en fesant les observations auxquelles il (M. V.) venait de répondre, avait entièrement perdu de vue ce qui s'était passé dans le Conseil en 1831, quand on avait discuté le bill passé dans l'Assemblée, pour la nomination d'un Agent. Elle avait cru pouvoir compter que le choix qu'elle avait fait de lui (M. V.) serait accueilli puisqu'il était tombé sur un des membres du corps auquel la mesure était proposée. L'Honorable Membre s'était empressé de lui demander alors, quant à ses sentimens relativement à la constitution du Conseil, des explications qu'il avait reçues, dont il avait paru satisfait. Il (M. V.) avait alors entr'autres choses observé que, d'après l'expérience que nous avions faite depuis un grand nombre d'années, comme des leçons que les évènemens nous avaient données, les progrès rapides de l'éducation politique dans le pays, il se persuadait que le Conseil ne pourrait désormais manquer de se trouver en harmonie avec la branche populaire, et qu'ils se réuniraient dans leurs efforts pour répondre au vœu des habitans de la province, et pourvoir à leurs besoins; que l'équilibre se rétablirait de lui même; qu'il (M. V.)

était étranger à 'out plan d'innovation dont la nécessité n'était pas constatée, parcequ'il pouvait quelquesfois entrainer de graves inconvéniens, et qu'en ce genre on ne devait tenter de changement qu'après avoir épuisé toutes les autres ressources. Cependant à la suite de ces explications, le Conseil avait rejeté le bill. D'après les évènemens qui s'étaient passés depuis, on pouvait juger si les espérances auxquelles il (M. V.) s'abandonnait alors, s'étaient réalisées.

Depuis cette époque, la majorité dans le Conseil avait été plus loin encore, en adressant contre lui (M. V.) des représentations au gouvernement d'Angleterre. Après des démarches de cette nature, et quand ils reculaient à la fois devant la discussion du Bill, comme devant leurs projets d'accusations, comment l'Honorable Membre avait-il pu mettre au jour l'idée qu'il (M. V.) put se croire lié par des obligations spéciales envers le Conseil, ou se laisser entraîner par un désir spontané de donner devant lui des explications pour se justifier?

q

0

SE

le

u

50

S

p

ĵ۱

a

11

é

la

L

Mais flottant à la fois au gré des opinions les plus opposées, l'Honorable Membre renversait d'une main la fabrique qu'il élevait de l'autre, et avait en même temps soutenu qu'il (M. V.) n'était pas l'Agent de la province, parce que le Conseil n'avait point avoué sa nomination. Mais dans ce cas que pouvait-il (M. V.) devoir au Conseil? c'était surement à d'autres, c'était dans le fait à l'Assemblée seule qu'il devait spécialement et directement rendre compte de sa conduite. Aussi, devait-il, (M. V.) dans ce moment, se contenter d'observer à ce sujet que s'il (M. V.) n'avait pas été l'Agent de la province dans le sens purement technique que l'Honorable Membre pouvait attacher à ce mot, pour désigner un

Agent nommé par un acte du parlement provincial, il l'avait été réellement et de fait de ceux qui représentaient le peuple du pays, et par là même le véritable représentant de la province.

cessité ois **e**n-

on ne

toutes expli-

s évè-

zer si

alors,

l avait

.) des

Après

nt à la

leurs

embre

out se

onseil.

onner

plus ain la

temps

vince,

ation.

Con-

fait à

recte-

ait-il,

à ce

pro-

rable

er un

Mais d'après les observations de l'Honorable Membre, comme d'après celles de quelques autres à ce sujet, on devrait se persuader qu'ils ne se regardaient pas comme fesant partie du peuple du pays; qu'au contraire, ils se considéraient comme formant une classe à part et distincte. Indépendamment de ce que cette idée comportait d'étrange, sous d'autres rapports, il (M. V.) devait dire qu'en admettant cette supposition, il en résulterait qu'ils avaient, non-seulement des intérêts différens, mais opposés. Les Honorables Membres ne devaient-ils pas sentir qu'ils fournissaient encore par là des armes contre leur propre corps, en fesant des efforts pour le défendre? De quel œil pourrait-on voir les membres d'une branche de la Législature, qui se donnaient comme nécessairement en lutte avec la masse des habitans du pays, forcés par des motifs irrésistibles de paralyser ses vœax, de repousser les mesures qu'elle pouvait juger nécessaires à son bonheur?

Les Honorables Membres pouvaient-ils ignorer que, suivant les publicistes, il n'y avait pas de loi, si elle n'était pas l'expression de l'opinion publique? Toute législation, jusqu'à celle des despotes, dont le joug avait si longtems accablé l'Empire romain, supposait la vérité de cette maxime. Tout l'édifice du gouvernement d'Angleterre était appuyé sur ce principe. C'était la base de celui de la province. Que penser en voyant les Honorables Membres mettre au jour et soutenir des doctrines qui se-

raient le renversement de ce gouvernement, comme de tout ordre dans une société?

Il (M. V.) devait, quant au reste, faire remarquer l'anomalie qui se trouvait dans l'opinion de l'Honorable Membre; qu'il (M. V.) dut prendre la peine de donner des explications de sa conduite quand il était question d'une mission de près de quatre années, relative à des objets si nombreux, si compliqués; quand les Honorables Membres paraissaient ne pas savoir sur quels points ils avaient besoin d'éclaircissemens, ignoraient apparemment ceux sur lesquels ils devaient l'attaquer, et s'interdisaient l'examen!

L'Honorable Membre, à la suite des observations auxquelles il (M. V.) venait de répondre, avait enfin annoucé qu'il allait discuter le Bill, en passer les détails en revue. Sa première raison pour le rejeter de suite était, avait-il dit, que l'examen qu'on en ferait serait un travail inutile. Il était sûr que les deux Chambres ne seraient jamais d'accord, la discussion serait sans résultat. C'était là sans doute, ce que l'Honorable Membre considérait comme des raisonnemens ; il (M. V.) laisserait à juger si c'était là discuter. La seule chose aussi qu'il devait dire à ce sujet était, qu'au moins, l'Honorable Membre voulait que le Conseil ne déviât pas de la marche qu'il avait adoptée depuis tant d'années, relativement au même objet, et il priait les Honorables Membres de se rappeler les observations dont il (M. V.) leur avait fait part le jour précédent sur cette étrange manière d'être conséquent.

L'Honorable Membre avait ensuite donné comme seconde raison, les reproches, objets des observations qui précédaient, adressés aux ministres sur leur ignorance de la les à c da c da c les l'at ma rais déc C'é

exa nor il a L'I con (M dit con des Λn con trio dép des dû sort qu'a mêi ver les

me de

orquer orable onner estion à des rables ats ils

terdi-

noncé
revue.
vait-il
nutile.
amais
ait là
lérait
juger
levait
mbre
qu'il
nême
peler
rt le

e ses qui ce de

onsé-

la situation du pays, en les accusant d'en avoir négligé les intérêts. Il (M. V.) avait déjà suffisamment répondu à cette objection, et fait voir qu'outre la contradiction dans laquelle l'Honorable Membre s'était enferré, ses observations à ce sujet là même renfermaient les motifs les plus pressans de donner à la mesure proposée toute l'attention dont nous étions capables. Il devait suffire maintenant d'ajouter que c'était là la somme totale des raisonnemens de l'Honorable Membre, à la suite de sa déclaration qu'il allait entrer dans la discussion du Bill. C'était apparemment là ce qu'il considérait comme l'avoir examiné dans ses détails!

Tels avaient été d'abord les efforts de logique de l'Honorable Membre pour discuter le Bill en question. Alors il avait attaqué celui dont le nom s'y trouvait inséré. L'Honorable Membre nous avait dit que personne ne connaissait M. Roebuck, qu'il était sans réputation! (M. V.) ne répéterait pas dans ce moment ce qu'il avait dit à ce sujet lors de la première lecture du Bill; il se contenterait de demander comment il pouvait se faire que des talens, qui brillaient déjà d'un aussi grand éclat en Angleterre, pussent être ignorés des membres de la seconde branche de la législature du Bas-Canada? Le triomphe que M. Roebuck venait d'obtenir à Bath, en dépit des efforts d'un parti nombreux et puissant, celui des ministres, pour lui faire perdre son élection, aurait dû suffire pour épargner à l'Honorable Membre une sortie qui ne pouvait pas plus tourner à son honneur, qu'à celui du corps dont il fesait partie. Etait-ce par les mêmes motifs que, comme il (M. V.) l'avait fait observer la veille, le Conseil avait depuis trente ans rejeté tous les Bills de l'Assemblée pour la nomination d'un Agent

de la province, auprès du gouvernement d'Angleterre? Sans parler de tant d'autres hommes de mérite, devenus successivement l'objet du choix des représentans du pays, les talens, la réputation de Sir James McKintosh, étaient-ils comme ceux de M. Roebuck, inconnus du Conseil? L'Honorable Membre avait à ce sujet, comme à plusieurs actres reprises, parlé de l'honneur de cette branche de la Législature comme un motif impérieux de ne pas prêter la main à la nomination de celui que l'Assemblée proposait. C'était, cans cette circonstance comme dans les précédentes, une manière bien extraordinaire de témoigner du respect pour cu semêmes, et à la feis, pour celui du Conseil. Il (M. V.) ne voclait pas s'arrêter plus lougtemps à ce sujet, sur lequel il avait hier suffisamment appayé.

Revenant ensuite au Bill, l'Honorable Membre s'en était pris à la clause par laquelle un Comité se trouverait chargé de donner des instructions à l'Agent. Le Conseil, suivant lui, ne jouerait qu'un rôle insignifiant; l'Agent serait absolument indépendant. L'Honorable Membre oubliait apparenment d'abord, qu'aux termes du Bill, si les Membres des deux Chambres se trouvaient en opposition quant à la nature des instructions à donner à l'Agent, ceux de l'une et de l'autre branche auraient respectivement le droit d'en envoyer de séparées. quoi, dès lors, les craintes de l'Honorable Mumbre pouvaient-elles être fondées? Cet Agent no pourrait, au moins, se dispenser de mottre sous les yeux da gouvernement de sa majesté les mémoires qui bai seraient adressés par le Conseil. Quelle idée l'Honorable Membre pouvait-il deac avoir du corps, auquel il appartenait? D'abord, croyali il celex qui le composaient incapables

de pr pa d'é l'A da

enf

ter

tou fav nis Sar sait

sur béi rab vai pro

la d

pas sui a p

de

po qu da da

div

devenus
tans du
McKininconnus
jet, comineur de
apérieux
dui que
onstance
extraors, et à la
clait pas

il avait

bre s'en

ouverait Le Conmifiant ; phorable dermes. ouvaient donner auraient Surs. ore pourait, au gou verseraient e Memi tenait? apables

de donner des raisons à l'appui du parti qu'ils pourraient prendre dans les discussions qui s'élevaient dans le pays? En second lieu, les supposait-il, surtout, hors d'état de rien, opposer de solide aux motifs sur lesquels l'Assemblée s'appuyait pour demander un changement dans la constitution du Conseil? L'Honorable Membre enfin était-il persuadé que sa cause fut absolument insoutenable?

Il (M. V.) devait au moins lui dire qu'en Angleterre tous les préjugés devaient nécessairement militer en faveur du Conseil qui, d'ailleurs, avait pour lui l'admiet tous les fonctionnaires de la province. Sans parler de beaucoup d'autres considérations, il suffisait d'envisager celles qu'il (M. V.) venait d'indiquer pour rester convaincu que le changement demanaé dans la constitution du Conseil n'était pas un de ces objets sur lesquels les ministres pussent se prononcer sans déli-Il (M. V.) croyait pouvoir assurer les Honorables Membres que sur cet article, au moins, ils n'avaient pas à redouter, de leur part, de la légèreté, de la précipitation, ou de la négligence. Quelque put être le poids des opinions d'un Agent, à raison de son influence, de ses lumières et de ses talens, ils ne s'en rapporteraient pas uniquement à ses suggestions. Enfin, c'était un sujet sur lequel ils ne décideraient qu'à la suite d'un examen approfondi, de mures réflexions.

Aux objections auxquelles il (M. V.) venait de répondre, l'Honorable Membre s'était contenté d'ajouter quelques assertions vagues sur ce qu'il appelait des vices dans les dispositions du Bill. Il n'avait rien précisé; dans le fait la chose était à peu près impossible. Les diverses clauses du Bill n'étaient guères qu'une répétition

de celles qui se tropvaient dans les Actes respectifs des autres Législatures coloniales, relativement au même objet, et dont il ne paraissait pas qu'il fut jamais résulté d'inconvériens.

pa

 $\mathbf{C}_{\mathbf{d}}$

d,

et

cei

ils

noi

poi

qui

Ell

que

tro

d'a

une

jou

cœ

ano

me

ges

sur

COL

na

ég

na

la

co

 \mathbf{il}

Il faudrait sans doute autre chose que des assertions tranchantes pour se persuader que des dispositions, consacrées par un semblable usage, dont l'expérience attestait la sagesse, ne fussent que le fruit de l'illusion ou de l'ignorance.

C'était là pourtant à quoi s'était borné, de la part de l'Honorable Membre, toute la discussion et la revue des détails du Bill, auxquelles il avait annoncé qu'il allait se L'abandonnant ensuite pour n'y plus revenir, il avait d'abord plus vaguement encore parlé du danger de collisions violentes, en assurant gravement que ceux dont il se donnait comme l'organe, n'étaient pas hommes à courber patiemment la tête sous le joug, et qu'ils résisteraient à celui du principe électif. C'était là, sans doute, un motif de résistance dont il eût été difficile d'avance de concevoir l'idée. Quel sujet de guerre entr'eux et un peuple avec lequel ils n'avaient que des intérêts communs à défendre! Cependant l'Honorable Membre avait pris alors un ton plus solemnel pour en appeler à l'histoire; si nous l'avions consultée, nous aurions appris, avait-il dit, qu'ils étaient capables de se battre avec courage. Telles étaient les connaissances qu'il avait puisées dans l'étude de l'histoire pour notre instruction! C'était pour nous faire une leçon sur la valeur guerrière de ceux qu'il regardait comme des compatriotes à l'exclusion du reste des habitans l'e la province, quoique les uns et les autres fussent les enfans de la même métropole, et dans lesquels l'Honorable Membre semblait cependant ne voir que des ennemis à combattre.

ctifs des ne objet, lté d'in-

ons, conce atteson ou de

eque des allait se venir, il anger de eux dont ommes à résiste-

onmuns
vait pris
histoire;
avait-il
courage.

d'avance

es dans
ait pour
ux qu'il
lu reste
s autres

s autres esquels que cles

Etait-ce là le langage auguel on devait s'attendre de la part d'un membre de cette branche de la Législature? Comment avait-il pu se résoudre à nourrir des préjugés d'enfance et d'éducation, à caresser des haînes nationales. et faire des efforts pour en attiser le feu dans le cœur de ceux dont il se donnait comme l'organe, dont, sans doute, il se supposait l'écho? Cette partie du discours de l'Honorable Membre avait quelque chose de singulier au point que le sentiment pénible qu'elle avait dû provoquer chez lui (M. V.) n'avait pas été sans mélange. Elle avait réveillé chez lui le souvenir des expressions que Goldsmith mettait dans la bouche de son soldat estropié, qui, parlant sur le même ton, ne manque pas d'ajouter aux récits des prouesses de sa jeunesse, comme une chose incontestable, qu'un Anglais à lui seul peut toujours battre cinq Français, et couronne ces effusions de cour en disant : I hate the French because they are slaves and wear wooden shoes. (1.)

Il (M. V.) devait dire que cette espèce d'entrainement de l'Honorable Membre avait pourtant des avantages. En mettant à découvert la source de ses illusions sur cet article, il jetait du jour sur beaucoup d'autres, comme sur plusieurs évènemens non moins extraordinaires qui, sans cette circonstance, seraient des problêmes également insolubles.

Si l'on s'en rapportait à l'Honorable Membre, les Canadiens seraient à la fois tourmentés du désir d'asservir la portion de citoyens sur lesquels toutes ses affections se concentraient; ils en avaient les moyens. D'abord étaitil bien possible que, vivant dans ce pays déjà depuis si

⁽¹⁾ Je hais les Français, parce qu'ils sont esclaves et portent des sabots. (littéralement, souliers de bois.)

longtemps, l'Honorable Membre ne connut pas assez bien ses habitans pour ne pas savoir que les Canadiens étaient, à peu-près sans exception, étrangers à ces espèces de haines ou d'antipathies de secte, ou de nation, encore malheureusement trop communes de nos jours dans plusieurs des contrées de l'Europe? Là, c'était la conséquence d'anciennes luttes entre des hommes de classes diverses, on de castes différentes dont le but était, d'un côté, de conserver on d'acquérir des priviléges, des pouvoirs exclusifs, de l'autre, de soutenir ou d'établir de même le règne de dogmes auxquels ils étaient respectivement attachés.

Telles avaient été les sources des persécutions civiles et religieuses, nées de la barbarie du moyen âge. Alors l'ambition et le fanatisme s'étaient baignés dans le sang. Tous les partis avaient été successivement bourreaux et victimes. Les souvenirs des proscriptions, des confiscations, des cruautés de toute espèce qui mafquaient ces époques funestes, continuaient encore, là, de se transmettre de générations en générations; ils fesaient partie de l'éducation des peuples, ils étaient la source de ces sentimens d'amertume qui tenaient, même encore de nos jours, à des institutions qui nourrissaient chez les uns l'esprit de domination, dans les autres, celui de la haine qu'elles devaient nécessairement inspirer. Grâce à la providence, le germe de cette espèce de corruption n'avait pas pu se développer encore dans le Bas-Canada.

Il (M. V.) devait dire en second lieu que si l'Honorable Membre avait pris la peine de donner quelques momens de son attention à ce qui s'était passé dans la province, il saurait que les Canadiens n'avaient jamais reclamé que des lois égales, la protection du gouverne-

qu se pa no qu

m

ou di

pro

md

mê a la ava con lici pou des

le n

se s

pas

l'ép Correp de sait

des

les

sen

as assez nadiens espèces encore ans pluéquence liverses, côté, de oirs exnême le nent at-

s civiles e. Alors le sang. reaux et onfiscaent ces smettre e de l'ées senti-

l'esprit qu'elprovin'avait

s jours,

'Honouelques lans la jamais ivernement pour tous et pour chacun, sans aucune distinction; qu'ils avaient repoussé jusqu'aux projets de mesures présentées par l'administration locale, quand il leur avait paru qu'ils n'offraient pas à ceux qui composaient la minorité de la population absolument les mêmes avantages qu'à la majorité; qu'enfin, c'était contre tout système de monopole et de privilége eu faveur de classes particulières ou d'individus que leurs efforts avaient été constamment dirigés.

L'Honorable Membre aurait dû voir encore que le projet odieux qu'il attribuait aux Canadiens n'était pas même susceptible d'exécution. Comment pourraient-ils à la fois faire des règles générales de conduite pour leur avantage commun, et des lois spéciales et d'exception contre cette portion de citoyens, objet pour lui d'une sollicitude tendre autant qu'exclusive? D'un autre coté pouvait-il se persuader que les premiers voulussent faire des lois qui leur seraient funestes pour le plaisir de faire le malheur des seconds? Cette extravagance ne pouvait se supposer. D'ailleurs, la Constitution ne fournissait-elle pas les moyens d'en prévenir ou d'en arrêter les effets?

Mais comment pourrait-il se faire, qu'à deux ans de l'époque où l'Honorable Membre, avec la majorité du Conseil, avait dans leur adresse invoqué la nécessité d'une représentation spéciale en faveur d'une classe particulière de citoyens, il n'eut pas dépouillé les préjugés qu'elle laissait voir à découvert? Comment, surtout, le temps et les événemens ne l'avaient-ils pas éclairé sur la nature des sentimens qu'elle respirait?

Quels fruits l'honorable membre avait retirés des études qu'il avait faites de l'histoire! Des préjugés de naissance, des haines nationnales, à réchauffer contre des concitoyens! S'il avait puisé plus profondément à cette source, il aurait vu que partout où le règne des doctrines mises au jour dans ces adresses, comme dans les observations qu'il venait de faire entendre, s'établissait; il se trouvait, comme l'observait un écrivain judicieux: violence, désordre, et cause de désordre; cette cause sans cesse renaissante, était une mère d'une fécondité monstrueuse. Il ne pouvait se trouver de repos et de gage de repos dans une société, que quand personne n'y pouvait affecter de ces prétentions dominatrices.

Ce n'était pas là scalement une règle de morale publique et de gouvernement, c'était encore éminemment une vérité d'économie politique; science à laquelle l'honorable membre devrait n'être pas étranger. Des lois également protectrices, en assurant la stabilité du gouvernement, inspiraient aux citoyens ce sentiment de confiance et d'énergie, celui de l'émulation, de l'activité, qui seules pouvaient faire jaillir et entretenir la source de la prospérité publique, tandis que le système préconisé par l'Honorable Membre, ne pouvait avoir d'autre résultat que de la tarir. Tel était pourtant celui que l'Honorable Membre, et ceux qui composaient avec lui la majorité dans le Conseil, avaient formellement avoué, dont ils avaient avec instance prié Sa Majesté de ne pas se départir rélativement à la pro-Etaient-ce là des moyens bien essicaces de relever l'honneur et la dignité du conseil, de démontrer la nécessité de le conserver dans toute son intégrité, de le présenter aux habitans de la province comme digne de toutes leurs affections, de toute leur reconngissance?

à

la

e

a

el

p

n

1:

r

d

n

p

b

Il (M. V.) priait ceux qui dans le conseil pouvaient partager les opinions de l'Honorable Membre, de donner un moment d'attention à ce qui se passait autour d'eux et

Mary 1

à cette octrines observait; il se
x: vions cesse
trueuse.

pos dans

er de ces

oublique
ne vérité
nle mement pront, inspicenergie,
ouvaient
é publipnorable
la tarir.
et ceux
,avaient
ce prié

uvaient donner l'eux et

la pro-

rclever

a néces-

le pré-

e toutes

pour ainsi dire sous leurs yeux; il n'en faudrait pas davantage pour ne pouvoir méconnaître la vérité des principes qu'il (M. V.) venait d'invoquer.

Il (M. V.) devait leur rappeler d'abord les plaintes de cette classe qu'ils prétendaient représenter, celles qui se renouvellaient sans cesse sur la lenteur des progrès du pays en améliorations comparés à ceux de nos voisins des Etats-Unis. On était forcé de reconnaître que la rigueur de notre climat et la courte durée de notre navigation chaque année ne pouvaient être les seules causes de la langueur qui se fesait remarquer en ce genre dans la province.

Il (M. V.) n'entrerait pas à ce sujet, plus que relativement à tant d'autres, dans des considérations de détails; mais il ferait observer d'abord qu'il ne se trouvait dans aucune des provinces de l'Union une Chambre législative, à la formation de laquelle le peuple n'eût aucune part, sur laquelle l'opinion publique ne put exercer aucune influence, dont l'organisation fut de nature à la contrarier, enfin composée d'hommes étrangers au pays qui pussent, avec des intérêts différens de la masse de leurs concitoyens, s'en croire d'opposés. Nulle part on n'y voyait une branche de gouvernement analogue rejeter constamment, pendant une longue suite d'années, des Bills pour prévenir la dilapidation des deniers publics, ou pour en régler la dépense, pour mettre les habitans d'une ville, de paroisses ou de township, à même de surveiller et de conduire les affaires de leurs communautés respectives, ou même d'exercer ancuns de leurs droits municipaux, pour permettre à des individus de consacrer une partie de leurs biens à l'établisement d'une maison d'éducation, aux habitans de paroisses ou de localités de la même nature, de

faire l'acquisition d'un arpent de terre pour y bâtir une école élémentaire.

C'était sans doute bien assez de ces termes de comparaison, auxquels il serait facile d'en ajouter tant d'autres; ce n'était aussi là qu'un bien faible échantillon de ce que pouvait offrir en ce genre l'histoire de la province depuis près d'un demi siècle.

Mais en supposant quelque chose d'approchant dans aucun des Etats de l'Union; si les représentans, à force de revenir constamment à la charge, avaient enfin obtenu l'assentiment de cette seconde branche du gouvernement aux mesures reclamées par le public, toutes les difficultés seraient au moins terminées. Dans la province, c'était alors qu'il s'en élevait souvent de nouvelles; qu'elles devenaient plus sérieuses encore.

Un gouverneur pouvait arrêter ici par son veto les projets de lois sur lesquels les deux chambres se trouvaient d'accord. Seul responsable de sa conduite envers le gouvernement en Angleterre, et à la fois entouré dans la province de conseillers qui ne l'étaient pas eux-mêmes des avis qu'ils lui donnaient, ce devait être sinon toujours un devoir à ses yeux, aumoins, dans beaucoup d'occasions, une indispensable nécessité de réserver ces bills pour la sanction royale.

C

Sŧ

q.

e

C

q

n

-1

q

Tandis que le gouvernement des Etats-Unis ne s'immisçait, en aucune manière, de celui de l'intérieur des provinces respectives dont il se composait; ici, c'était à la considération des ministres d'Angleterre, qu'un gouverneur renvoyait des mesures de cette nature. Ce n'était pas tout encore: étranger au pays, n'osant s'en rapporter à lui-même; il le fesait d'après les représentations d'officiers de la couronne, ou d'autres fonctionnaires: il

atir une

compafautres; e ce que e depuis

h force fin obteouvernes les diforovince, es; qu'el-

nt dans

les proouvaient s le gous la promes des toujours d'occaes bills

e s'imeur des
c'était à
m goun'était
capportations
res : il

devait en outre les communiquer aux ministres; il pouvait appuyer auprès d'eux leurs objections, qui restaient en même temps inconnues de l'Assemblée qui dès lors ne pouvait-elle même les discuter. C'était sur ces données, trop souvent illusoires, que, dans un autre hémisphère, on avait repoussé des mesures reclamées par le pays pour subvenir à des besoins pressans, pour prévenir de graves abus, pour guérir des manx profondément sentis, pour aplanir les obstacles qui nuisaient au développement de ses ressources.

Pourait-on se persuader que les progrès des habitans de plusieurs des provinces des Etats-Unis n'eussent pas été beaucoup moins rapides, si leur marche avait été hérissée des mêmes difficultés? Etions nous bien, dès lors, dans la situation où les ministres de Sa Majesté, dans le parlement, avaient si hautement témoigné le désir de voir ce pays, en disant qu'il fallait que les Canadiens ne pussent rien voir dans le sort de leurs voisins des Etats-Unis qui dût leur paraître digne d'envie? Après les traits qu'il (M. V.) venait de signaler, les Canadiens, en donnant leur attention à ce qui se passait au de-là de la ligne qui les en séparait, pouvaient-ils ne pas se sentir blessés par la comparaison? En supposant même qu'ils pussent se faire quelque illusion à ce sujet, qui devrait-on raisonnablement en accuser?

Il (M. V.) n'était pas sur cet article égaré par une prévention aveugle relativement à la position du pays plus que par une admiration exclusive de celle de nos voisins Quant à la nôtre, si c'était le moment de l'envisager sous ce rapport, il lui serait facile de faire voir qu'elle aurait pu nous laisser à peine quelque chose à désirer, si ceux, dont c'était le devoir de seconder nos vœux, ne les avaient

pas trompés. S'ils n'eussent pas perdu de vue cette obligation essentielle, notre sort aurait pu devenir tout autre chose que l'objet des dédains de nos voisins.

Il (M. V.) avait même entendu quelques uns d'eux faire à ce sujet des observations dignes de la plus sérieuse attention. Ils sentaient tout le parti que l'on aurait pu tirer de cette situation, si quelque chose de plus que des erreurs de notre gouvernement local, et celles dans lesquelles il avait trop souvent entrainé celui d'Angleterre, n'avait fait beaucoup plus que la dureté de notre climat pour désècher le germe de notre prospérité. Par un sentiment d'égoisme, auquel les peuples étaient trop souvent en proie, comme les individus, cet état de choses était, pour eux, un sujet de satisfaction, parce qu'outre que la comparaison flattait leur vanité nationnale, ils y croyaient voir de l'avantage pour leur pays dans la même proportion qu'il était préjudiciable nux intérèts de la métropole, comme des colonies.

9

ľ

u

go

P

gı

8é

à

ni

de

6U

se:

gl

ju

pi

CO

mé

pe

ľF

Quant à nos voisins, il (M. V.) devait dire qu'en examinant quelques uns des changemens qui s'étaient opérés dans les constitutions d'une partie des Etats de la fédération, il avait pensé qu'il serait possible de leur appliquer avec vérité l'observation d'un des ambassadeurs de cette république, relativement aux Français pendant les premières années de la révolution, quand il disait qu'ils avaient traversé la liberté, c'est-à-dire que les moyens qu'ils avaient adoptés pour en étendre les avantages, pouvaient avoir le malheureux effet de l'affaiblir, de la mettre graduellement dans le plus grand danger, au lieu de renforcer les institutions qui pouvaient la soutenir.

lte obliir tout sins.

s d'eux sérieuse pu tirer des erlans lesgleterre, e climat

Par un rop souchoses qu'outre e, ils y la même e la mé-

e qu'en s'étaient its de la de leur nbassa-trançais uand il que les s avan-faiblir.

anger,

a sou-

Ce n'était pas non plus le moment d'examiner ce sujet, c'était seulement d'après l'expérience commune à tous les peuples, sur des résultats généraux quant à celui-ci, que nous devions former nos opinions, relativement à l'objet de la discussion actuelle. Personne ne pourrait nier qu'ils ne fussent contre le pays. Ses habitans pouvaient-ils ne pas élever la voix contre le système qui les avait produits, surtout quand la considération des maux qu'il enfantait, la rapidité de leur développement dans ces dernières années, était de nature à fermer les cœurs à l'espérance?

Il (M. V.) devait à cet égard faire choix de quelques uns des traits qu'il avait mis sous les yeux même du gouvernement, relativement aux griefs de la province. Par exemple, ce n'était pas assez d'avoir ici pendant un grand nombre d'années rejeté toutes les mesures proposées par l'Assemblée qui pouvaient réellement contribuer à l'avancement de l'éducation; les partisans de l'administration avaient en même temps fait retentir la province de reproches exagérés autant que durs aux Canadiens sur leur ignorance, souvent de plaisanteries grossières.

Les feuilles périodiques, les écrits des voyageurs, avaient été les échos de ces sarcasmes. Ils avaient frappé ses oreilles (de M. V) jusque dans les communes d'Angleterre et provoqué chez lui le sentiment d'une trop juste indignation contre leurs auteurs.

Quels devaient être les sentimens des habitans de la province en voyant en même temps les biens des Jésuites, consacrés à l'éducation du pays pour des fondations qui même après la destruction de cet ordre avaient été respectées par les gouvernemens les plus despotiques de l'Europe, rester entre les mains de l'administration

comme un objet d'agiotage pour ses partisans? Aux demandes de l'Assemblée de mettre sous ses yeux des états
de ses revenus comme de l'emploi qu'on en fesait, on
avait opposé des refus réitérés. On avait converti le
superbe collège, établi par ces religieux sur une des
places les plus élevées comme les plus fréquentées de la
capitale, en logement pour des troupes. On en avait
fait des casernes! Des sentinelles, placées à chaque porte
de ce temple de la science, pouvaient alors, devaient eucore
aujourd'hui fermer à la jeunesse l'entrée du lieu où ses pères
allaient jadis recevoir à la fois les teçons de la science et
des mœurs!

Pouvait-on l'accuser (M. V.) d'exagération? Les faits étaient là pour le justifier, que serait-ce s'il en venait à l'emploi qu'on avait fait des revenus?

7.0

m

si

tr

el

14

sa

p

ti

88

ľ

cl

Comme pendant à cette esquisse, il devait dire un mot des projets d'envalussement dans lesquels on s'était efforce d'entrainer le gouvernement de sa majesté, relativement aux biens du sémin tire de Montréal On avait cherché jusqu'à des motifs de contester l'existence d'une maison dont l'établissement, ouvrage de la puissance souveraine, alors exercée dans toute ca plénitude par les rois de France, remontait à près de deux siècles, se rattachait à celui du pays. On avait surtout agi sur l'esprit d'un vieillard de cette maison, affaibli par l'âge et les infirmités; depuis, sur quelques autres également étrangers aux pays comme à nos loix, à notre gouvernement, élevés comme lui dans les doctrines de l'obéissance passive, pour leur persuader de souscrire à l'abandon de biens dont ils n'avaient que le dépôt, fondés pour l'éducation du pays, aux termes mêmes de l'acte de législation qui les attachait à cet établissement, dont enfin ils n'étaient que fidéi-commissaires

pour les habitans du pays, auxquels seuls en appartenait la propriété.

Il (M. V.) devait dire à ce sujet qu'on ne pouvait qu'applaudir à la conduite du gouvernement de la métropole pendant la tourmente de la révolution, lorsque la mort planait sur la tête des membres du corps ecclésiastique, d'avoir ouvert à plusieurs de ceux du séminaire St. Sulpice un asile dans celui de Montréal, auxquels ils étaient, avant la conquête, unis par des liens de confraternité.

Il (M. V.) devait dire aussi qu'ils avaient largement payé ce bienfait par des exemples et des leçons de vertus qui ne pouvaient que tourner à l'avantage du gouvernement comme du pays, qui tous deux avaient rivalisé de zèle dans cet acte de généreuse et touchante hospitalité.

Mais les changemens qui s'étaient opérés avaient fait évanoair au moins le motif de continuer de remplir cette maison d'étrangers, d'en faire même, à peu près exclusivement, une espèce de colonie française. Ces observations étaient bien loin de tenir à des autipathies nationnales, il n'en pouvait nourrir contre la nation dont il tirait son origine en commun avec la masse de ses compa-Son éducation politique était bien anglaise, mais elle était française sous le rapport de la littérature. l'avait reçue dans cette langue, qu'il chérissait parce qu'il savait l'apprécier; que c'était pour les Canadiens une propriété. D'ailleurs il (M. V.) méprisait les affections comme les haînes exclusives pour ou contre des hommes, nos semblables, à raison du lieu de leur naissance. Il désirait de voir l'entrée du pays libre comme l'air qu'on y respirait, de voir les étrangers venir y chercher des ressources contre le malheur, un abri contre

t eucore ses pères ience et

lux de-

es états

sait, on

verti le

une des

de la

n avait

e porte

? Les n venait

un mot

t efforcé
ivement
ché juson dont
e, alors
France,
clui du
lard de
depuis,
comme
ui dans
rsuader
nt que
termes
cet éta-

ssaires

les persécutions, y rouver la carrière pleinement ouverte à leurs talens comme à leur industric. C'était le partiqu'on avait dans cette occasion tenté de tirer d'erreurs ou des faiblesses de cet dont il était question, qu'ils (M. V.) devait condamner avec le pays tout entier.

Il était à cet égard quelques traits trop marquans pour ne pas les indiquer ici. Depuis le rétablissement de la paix, cette maison s'était, à différentes reprises, de l'aveu du gouvernement comme sans aucune espèce d'intervention du pays, recrutée de Français au point qu'il s'y trouvait une majorité d'aubains. Cependant c'étaient les hommes de cette majorité, frappés d'incapacités légales à cet égard, qu'on avait prétendu faire servir d'instrumens pour l'exécution de projets contre les habitans du pays, relativement à des propriétés de cette nature!

Ces trames, et beaucoup d'autres, relatives à cet établissement, auxquelles il (Mr. V.) n'avait pas le temps de s'arrêter, pouvaient être ourdies contre les habitans d'une province placée sons l'égide d'une législature, revêtue du droit d'établir des règles de conduite comme de celui de surveillance, relativement à tout ce qui pouvait se rapporter aux besoins comme aux intérêts publics, qui formait enfin le gouvernement de la province. Ces tentatives devraient-elles paraître dans l'ordre des choses possibles?

te

ét

d

le

a

a

q

li

10

Sur quel fondement les autres établissemens du pays reposeraient-ils, si l'on pouvait avoir recours à ces moyens pour s'emparer des biens qui s'y trouvaient attachés? Comment les citoyens pourraient-ils compter sur la sécurité de leurs propriétés individuelles plus que de tous leurs autres droits, en voyant mettre au jour des prétextes frivoles et plus que frivoles, pour ébranler des possessions

ouverte
e parti
ferreurs
1, qu'ils

nt de la
e l'aveu
ntervenqu'il s'y
ient les
égales à
trumens

lu pays,

ns pour

cet étale temps
habitans
re,revêmme de
pouvait
lics, qui
es tentachoses

lu pays
es moyachés?
a sécule tous
étextes
essions

de cette importance? Si des circonstances extraordinaires pouvaient exiger l'intervention du pouvoir, quant à l'exercise de quelques uns des droits qui s'y trouvaient attachés, n'était-ce pas à la législature du pays, auquel ces biens appartenaient, qu'il faudrait l'adresser?

Il (M. V.) pouvait à peine imaginer que l'importance de ces observations put échapper aux honorables membres, s'ils voulaient bien se donner la peine de les peser dans le calme de la réflexion. Jamais on n'avait vu la cupidité se rassasier de spoliations plus que la soif de l'ambition s'étancher par l'accroissement du pouvoir.

L'expérience de tous les temps et de tous les peuples mettait cette vérité dans son jour. Elle brillait surtout d'un funeste éclat à chaque page de l'histoire d'un pays de l'empire. On y pouvait voir aussi les résultats inévitables d'un système de gouvernement, fondé sur des prétentions dominatrices comme celles contre lesquelles il (M. V.) avait élevé la voix, et en particulier, de tentatives comme celles qu'il venait de dénoncer quand elles étaient cou onnées de succès.

L'ascendant d'une portion des habitans de l'Irlande sur la masse de ses habitans, source de malheurs dont la durée comme l'étendue se trouvaient sans exemple dans les annales des nations, n'était pas de création récente. Un statut, dont l'époque remontait à près de quatre cents ans et se rapprochait de celle de l'envahissement du pays, avait fait du meurtre de ses habitans un acte légal. En qualifiant ceux qui venaient du pays dominant, de sujets liges du souverain, il leur donnait le droit de punir, de leur propre autorité, tout Irlandais qui continuait de suivre certaines coutumes nationnales que le statut prohi-

bait, qui manquerait de se conformer à quelques autres usages qu'il prescrivait.

Tels avaient été les premiers fruits du système de domination dont l'Irlande éprouvait encore aujourd'hui l'amertume. On en était venu, tantôt à s'emparer à main armée des possessions de ses habitans, tantôt à les en dépouiller par des confiscations à la suite de vengeances, on comme punition de révoltes trop souvent provoquées pour couvrir ces spoliations de prétextes que l'intrigue avait aussi mis en œuvre pour arracher des rois, des dors de terres qui parfois renfermaient un comté, quelquefois davantage, pour chasser les habitans même d'une province toute entière et les remplacer par des étrangers.

p

la

IA

les

pr dé

rés

les

ėn

tra

em

qu

le

ďu

ćμ

po

ex

elle

Des jages, des jurés, instrumens on complices de ces brigandages, envoyaient trop sonvent au supplice ceux des Irlandais, que la mort avait épargnés dans ces luttes exterminatrices, trop heureux quand ils n'avaient à dévorer que le mépris avec lequel on repoussait leurs réclamations. Enfin au commencement du dernier siècle, il restait à peine aux descendans de la nation la vingt-deuxième partie des possessions territoriales de leurs ancêtres.

Il (M. V.) devait à ce sujet observer que c'était une erreur trop commune de regarder les malheurs de l'Irlande comme une conséquence du triomphe du protestantisme en Angleterre, pendant que la première était restée fidèle à l'ancienne religion. Cette circonstance n'avait produit de changement que dans la désignation respective des oppresseurs et des opprimés. Les Irlandais proscrits jusque-là sons ce nom, auquel on ajoutait l'épithète de sauvages, pour les marquer du sceau de la réprobation politique, avaient continué de l'être depuis à titre de

autres

de donui l'aà main en déces, ou es pour le avait ors de fois darovince

s de ces ce ceux es luttes à dévoéclamaècle, il vingte leurs

ait une
Irlande
Intisme
e fidèle
produit
ve des
roscrits
ète de
bation
tre de

catholiques. Alors le fanatisme avait ajouté ses propres fureurs à celles de la haine nationale, à la rage de la domination, à celle de la cupidité. C'était alors aussi qu'on avait vu s'élever cet échaffaudage de lois pénales, la honte de l'humanité, dont la barbarie l'avait emporté dans ses effets sur celle de l'établissement de l'inquisition en Espagne. Ce code monstrueux avait pour prétexte d'extirper la religion catholique et d'y substituer le protestantisme; pour but réel, d'assurer à la minorité l'ascendant qui l'avait mis à même de s'enrichir des dépouilles de la majorité. La résultat avait été de continuer à couvrir l'Irlande de décombres et de ruines arrosés du sang et des larmes de ses habitans, enfin de développer le germe d'une corruption qui ramifiait encore aujourd'hui dans toutes les veines du corps politique au point de résister aux progrès des lumières et de la civilisation modernes, de défier les hommes d'état les plus habiles et les plus éclairés de pouvoir y porter remède.

Les Honorables Membres dont il (M. V.) combattait les sentimens, ne devaient-ils pas voir, avec le pays tout entier, que les mêmes causes devaient nécessairement entrainer ici des conséquences semblables, si nous ne nous empressions d'en ar êter la marche avant que le mal, qui se répandait pujours avec la rapidité de l'incendie, tandis que le bien ne se fesait qu'au fuseau, n'eût gangréné tout le corps politique. En soutenant la nécessité prétendue d'une représentation spéciale dans notre branche de la égislature en faveur d'une classe distincte, en réclamant pour cette classe des priviléges particuliers, un peuvoir exclusif, n'était-ce pas, en d'autres termes, demander pour elle cet ascendant dont le résultat avait depuis des siècles

été si fatal à l'Irlande, où, sur le sol qui l'avait vu naître, tout un peuple s'était trouvé sans patrie?

La considération d'un sujet de cette importance se liait intimement à celle des griefs de la province, et par là même à celle du Bill de l'Assemblée pour la nomination d'un Agent. Comment aussi les Honorables Membres pourraient-ils ne pas sentir que quand il ne se trouverait pas un aussi grand nombre d'autres motifs également impérieux, celui-ci devait de lui-même et seul suffire pour les déterminer à lui donner toute leur attention au lieu d'étouffer toute discussion, de le rejeter sans examen.

d

tr

b

le

ta

aı

si

po

ľŧ

su

CC

de

ľi

fa

Si

ni

te

d'

tri

Il (M. V.) cr it ces considérations d'elles-mêmes décisives; il pouvant pourtant les présenter sous un jour plus frappant encore en fesant voir que le système qui se présentait sous ces traits hideux, n'était pas même à naître dans la province. Il n'y manquait, jusqu'à ces dernières années, que d'être ouvertement avoué par des hommes dont un grand nombre, établis parmi nous, jouissaient ici de fortunes, recueillaient des faveurs, se trouvaient dans un rang auxquels il était plus que probable qu'ils ne seraient jamais parvenus dans leur propre pays. Ils étaient assurément sous ce rapport beaucoup plus avantageusement partagés que les Canadiens. Cependant ce n'était pas assez pour combler leurs vœux, ils ne pouvaient se contenter de vivre heureux avec nous, ils prétendaient quelque chose de plus que de l'être à nos dépens. L'Honorable Membre avait parlé comme un homme emporté par le désir de nous arracher la faible part qui nous restait dans la balance du gouvernement.

Sans parler de tant d'autres traits d'analogie que le tableau de nos griefs présentait relativement à la conduite de la classe dominatrice en Irlande, il (M. V.) devait faire natire,

se liait par là ination cmbres uverait alement re pour au lieu examen. ·mêmes un jour qui se à naître ernières hommes nient ici ent dans ls ne seétaient ageusee n'était aient se ndaient L'Hoemporté

e le taonduite ait faire

bus res-

observer qu'on avait été jusqu'à faire ici la tentative, digne des temps de désordres et d'anarchie dont il (M. V.) venait de parler, de chasser les trois cents familles censitaires de La Salle des terres que leurs travaux avaient fécondées, convertes d'habitations et de culture. On en avait formé le projet de longue main, on l'avait suivi pendant plus de vingt ans avec une constance qui ne pouvait être égalée que par l'audacieuse injustice des mesures adoptées pour assurer son exécution.

On avait fait poursuivre le seigneur au nom de la couronne pour reclamer contre lui, devant la Cour du Banc du Roi de Montréal pour les causes civiles, l'étenduc de terrein sur lequel ces censitaires étaient établis. tribunal avait rendu jugement en faveur du seigneur. Le but des concessions des terres de la couronne, celui de les faire établir, était d'avance rempli. Sans les circonstances qui suivirent, on ne pourrait imaginer quel motif aurait pu déterminer à ne pas s'en rapporter à cette décision. Elle avait été portée devant la cour d'appel, composée, comme on savait, de Conseillers Exécutifs. l'avaient infirmée. Pendant ce temps, les censitaires qui. suivant les lois et la jurisprudence, d'après un usage constant du pays, et d'après les règles les plus communes de la justice, devaient conserver leurs terres, quelque fut l'issue de la cause entre la couronne et le seigneur, avaient fait connaître leur situation au gouvernement local. Aussi Sir Robert Shore Milnes, qui tenait les rênes de l'administration alors, avait-il refusé de signer les lettres-patentes ou concessions de cette étendue de terrein en faveur d'une couple d'individus qui voulaient s'enrichir du patrimoine de ces trois cents familles.

Quelque temps après l'arrivée de son successeur, Sir James Craig, on lui présenta ces lettres-patentes à signer comme concessions de terres vacantes de la couronne; ce qu'il avait fait dans l'ignorance des circonstances antérieures, qu'il (M. V.) venait d'exposer. Les représentations des censitaires de La Salle l'avaient bientôt éclairé sur l'erreur dans laquelle on l'avait fait tomber. Il paraissait avoir de bonne foi cherché les moyens de la réparer. Quelques fussent les intentions de celui des officiers de la couronne auquel on savait qu'il s'était adressé dans cette occasion, il était au moins certain qu'il n'avait nullement eu recours aux moyens que les lois indiquaient pour défendre les censitaires qui, poursuivis par les concessionnaires de la couronne, étaient condamnés. Appelant de ces décisions devant cette cour de dernier ressort dans la province, composée, comme il (M. V.) l'avait observé déjà, de conseillers exécutifs qui devaient avoir agi dans une autre capacité, relativement aux démarches sur lesquelles on s'appuyait pour poursuivre leur éviction, elle les condamuait également.

On soutenait, d'ailleurs, que les censitaires de La Salle ne pouvaient rien opposer à ces demandes; qu'ils ne pouvaient contester un tître donné par la couronne! Les cours de justice dans la province, disait-on, n'avaient pas juridiction. Sa Majesté ne pouvait-elle même s'adresser aux cours du Canada pour faire déclarer la nullité de ces lettres-patentes, ou concessions, encore qu'elles pussent être entachées d'erreur ou d'injustice ou que ce fût par fraude qu'on les eût obtenues. On croyait, ou l'on feignait de croire à ces absurdités. La passion les invoquait comme des principes.

P

łė

p

C

p p

n

Enfin l'enquête d'un comité des communes de la province avait eu l'effet de dévoiler ce long tissu d'errenrs et d'iniquités. Une adresse à sa majesté de leur part à ce sujet avait été suivie de la réponse que l'on devait attendre d'un gouvernement instruit, enfin, du véritable état de la question. Cette réponse renfermait la suggestion d'une action de la part des officiers de la couronne, de poursuivre en son nom dans la province la nullité de ces lettres-patentes contre les concessionnaires. Il avait fallu cette démarche des ministres pour qu'un grand nombre de ceux qui s'attribuaient journellement parmi nous des lumières exclusives put enfin se persuader que le souverain pouvait exercer dans le pays le droit qu'on ne pourrait refuser au dernier de ses sujets de demander de ses cours cet acte de justice.

Qui croirait, cependant, qu'après cette dépêche, les officiers en loi de Sa Majesté n'eussent fait aucune démarche contre les concessionnaires de la couronne? Au contraire, la défiance produite par la conduite que l'on tenait à cet égard, la considération de ce que les délais avaient de ruineux pour les concessionnaires de La Salle, avaient été pour l'Assemblée des motifs de faire encore, pour mettre fin à cette discussion, en assurant au concessionnaires de La Salle la possession de leurs terres, moyennant le payement des redevances stipulées dans leurs contrats, le sacrifice de sommes considérables pour payer en très grande partie les frais des actions portées contre eux dans les cours par les concessionnaires de la couronne, que ces officiers auraient dû travailler à faire punir, non-seulement en intervenant au nom de sa majesté pour défendre les premiers, mais en poursuivant directement les seconds pour faire annuller des lettres-patentes,

4 %

eur, Sir à signer aronne; nces anreprébientôt tomber. ns de la i des ofit adresu'il n'abis indinivis par

dernier
(M.V.)
devaient
aux déursuivre

damnés.

La Salle
u'ils ne
e! Les
'avaient
ème s'aa nullité
qu'elles
i que ce
vait, ou
sion les

dont ils avaient au contraire profité comme si ces actes eussent été sans reproches.

Que ne devait-on pas s'attendre à voir s'opérer en ce genre dans la province, si cette tentative odicuse avait été conronnée d'heureux succès? Les hommes capables de ces conceptions n'avaient-ils pas formé d'avance d'autres projets de spoliation, dont celle-ci ne devait être que le prélude? Cette carrière de fortune, une fois ouverte, en auraient-ils abandonné l'exploitation?

Il (M. V.) devait, avant d'aller plus loin, prier les Honorables Membres de considérer que c'était à l'Assemblée qu'on avait obligation d'une opposition efficace à ces tentatives dignes des époques les plus ténébreuses du moyen âge, dont le déshonneur ne pouvait que réjaillir sur le gouvernement et affaiblir d'autant son autorité. C'était là de véritables titres à sa reconnaissance, comme à celle du pays que les représentans avaient également méritée par la constance de leurs efforts pour corriger ou réprimer des abus, en même tems que tous les projets de mesures propres à faire jaillir les sources de l'émulation et de l'industrie, à développer les ressources du pays en tout genre; enfin que des lois également protectrices avaient été leur ouvrage.

Pe

m

pr

rè

fa

m

de

l'i

les

au

les

ha

tet

du

noi

mo

an

Les Honorables Membres qui formaient la majorité dans le Conseil, pouvaient-ils se croire à l'abri de tout reproche, après les avoir en si grand nombre constamment rejettés? Un pays pouvait-il avancer dans la carrière des améliorations quand ils repoussaient des mesures propres à arrêter ou prévenir des désordres tels que ceux de la dilapidation de la fortune publique, pour assurer l'impartialité dans l'administration de la justice, pour répandre les bienfaits de l'éducation, pour créer de

s actes

r en ce rait été bles de l'autres que le erte, en

rier les
à l'Asicace à
uses du
réjaillir
utorité.
comme
dement
orriger
projets
émulau pays
tectri-

ajorité
le tout
nstamla cares mels que
pour
astice,
er de

ces institutions municipales et autres, qui seules peuvent servir de base à la prospérité générale?

Ce n'était pas assez de s'être déclarés formellement les partisans de l'ascendant d'une classe particulière de citoyens sur la masse des habitans du pays, celui de tous les abus le plus propre à développer le germe de la plus funeste corruption. Depuis deux ans ils avaient appelé le monopole de la propriété territoriale à l'appui de cette œuvre de destruction.

Indépendamment de tant d'autres considérations, il (M. V.) avait déjà dans ses communications au gouvernement de sa majesté fait observer à ce sujet que si des circonstances particulières à d'autres colonies pouvaient offrir, là, des motifs de faire exception aux règles de l'économie politique, qui prescrivaient toute espèce de monopole, celui de la propriété territoriale dans notre province militerait encore beaucoup plus contre ces règles que partout ailleurs. Quelle idée que celle d'en faire l'objet d'un trafic exclusif quand on rougirait de la mettre au jour relativement à quelqu'espèce que ce fut des productions de la terre elle-même, ou de celles de l'industrie manufacturière! Quant à nous, il fallait que les conséquences d'une tentative de cette nature fusseur aussi graves, pour ne pas se borner à la combattre avec les armes du ridicule.

Que dirait-on si l'on ôsait prétendre faire le bien des habitans du pays en accordant à des sociétés de spéculateurs les mêmes avantages relativement à des étoffes, à du coton, ou du caffé? Ne semblait-on pas travailler à nous ramener aux usages reçus pendant les ténèbres du moyen âge, sur cette matière? C'était à des expédiens analogues que la reine Elizabeth et ses prédécesseurs

avaient recours pour enrichir leurs courtisans, ou pour fournir aux capitalistes, qui leur prétaient des deniers, les moyens de se rembourser de leurs avances.

Tout s'enchaînait dans un système vicieux. Le secrêt était l'âme des opérations de ce genre que l'équité ne pouvait avouer. Comme il (M. V.) l'avait aussi fait observer, pendant que des sociétaires intriguaient sourdement auprès de l'administration locale pour l'engager à seconder leurs vues, c'était en vain que l'Assemblée lui demandait à ce sujet là même des renseignemens. C'està-dire qu'on refusait aux représentans du peuple tous les moyens de former et de soutenir, contre le projet d'une spéculation dont les profits devaient se faire à ses dépens, leurs réclamations, soit dans le pays, soit auprès du gouvernement d'Angleterre avec lequel les sociétaires négociaient d'une manière également mystérieuse.

Ils avaient enfin pu, dans le parlement impérial, faire passer de même en leur faveur une loi qui, présentée sous le nom de Bill privé, renfermait une clause pour lui faire produire les effets d'un acte public! Il était passé sans discussion dans les deux chambres. Il n'était venu que par hazard à sa connaissance (de M. V.) ainsi qu'à celle de M. Morin, et trop tard pour que leurs représentations contre cette mesure pussent dans le moment avoir l'effet qu'on devait attendre plus tard des lumières et de l'équité du gouvernement de sa majesté.

le

i

d

ti

d

d

q

Les sociétaires l'avaient entrainé, comme le parlement, dans l'erreur en agissant contre la province sans l'avoir mise à portée de se défendre. Des démarches de cette nature violaient toutes les règles de la justice; leurs résultats répugnaient à toutes celles de notre constitution, à toutes celles de l'économie politique, se trouvaient en

u pour deniers,

e sccrêt
quité ne
assi fait
sourdegager à
ablée lui
C'estole tous
e projet
re à ses
t auprès
ciétaires

al, faire
tée sous
lui faire
sé sans
enu que
t'à celle
ntations
r l'effet

cment,
l'avoir
e cette
urs rétution,
nt cm

et de

contradiction formelle avec les sentimens exprimés sur ce sujet là même dans les dépêches des ministres communiquées à la législature de la province.

C'était encore là des objets dont la considération se rattachait essentiellement à celle du Bill de l'Assemblée pour la nomination d'un Agent qui soutiendrait les reclamations de la province. Les honorables membres ne pourraient donner une preuve plus frappante de leur attachement au gouvernement, qu'en accueillant une discussion qui pouvait les éclairer sur la nature même du système qu'ils avaient caressé jusqu'è présent. Un examen approfondi pourrait avoir l'effet de les convaincre qu'il prenait sa source dans une funeste illusion. Ils acceuilleraient alors une mesure qui fournirait les moyens de réparer le mal qu'il avait déjà produit, de prévenir celui qu'il était de nature à faire éclorre. En revenant sur leurs pas, en se réunissant à leurs concitoyens, ils travailleraient alors véritablement pour leur honneur, comme ils agiraient dans l'intérêt du gouvernement dont ils se disaient les appuis.

Les préjugés nationaux auxquels l'Honorable Membre était en proie contre les Canadiens ne lui laissaient voir que des collisions violentes comme suite inévitable d'une différence d'opinion sur un point de politique et de constitution entre eux et ceux dont il se croyait le représentant à titre spécial, comme s'il était question d'une lutte sanglante! Il (M. V.) avait déjà fait voir ce que l'on devait penser de ces effusions de cœur, ce qui se trouvait de chimérique dans l'idée que la masse des habitans du pays put nourrir le désir d'appesantir le joug de la servitude sur une classe particulière de leurs concitoyens, qu'elle put s'y croire intéressée, qu'elle en eût les moyens.

Si ces considérations ne suffisaient pas pour dissiper l'illusion de l'Honorable Membre, et calmer les craintes de ceux qu'il regardait en qualité de commettans s'ils les partageaient, il serait facile de faire évanouir jusqu'à l'ombre des dangers dont ils pouvaient se croire menacés.

Il (M. V.) devait prier l'Honorable Membre de donner de nouveau son attention à quelques écrits récens, qu'il n'avait pu manquer de lire, insérés dans une publication commencée, suivie dans le but avoué de propager les sentimens d'un royalisme pur, absolument dégagé de toute espèce de scories démocratiques. Elle était l'éche A ceux au nom desquels l'Honorable Membre élevait la voix, comme sa création une de leurs conceptions, son établissement leur ouvrage. Un des apôtres de leurs doctrines avait dernièrement couvert à la fois plus de douze colonnes de la feuille de ses réflexions pour les ap-Il voulait, aussi lui, la conservation de tout ce que l'Honorable Membre chérissait. Il la voulait entière et sans réserve. Il ne voyait dans ceux qui réclamaient des altérations, que des révolutionnaires, des bêtes féroces altérées de sang ; dans les membres de l'Assemblée qui s'élevaient contre les abus de l'autorité, des factieux qui trompaient les Canadiens, jusqu'ici le peuple le plus heureus de la terre! Ceux qui l'entraînaient dans ces illusions étaient des perturbateurs de la paix publique, des envahisseurs du trône et de l'autel, coupables de rébellion envers le pouvoir qui devait réprimer leurs excès.

C

a.

11

ce

20

1

On devait voir au moins que l'écrivain était dans des dispositions on ne pouvait plus analogues à celles de l'Honorable Membre, et combien il devait lui paraître digne de confiance en indiquant les moyens d'anéantir l'influence d'une démagogie qui, suivant lui, semait le

trouble cans la province. Il se trouvait pourtant entre eux une différence trop digne d'attention pour qu'avant d'en venir à cet objet, il (M. V.) ne crut pas devoir la faire remarquer. A la suite de ces tirades et de beaucoup d'autres, également brulantes, il insistait à plus d'une reprise sur les griefs réels dont le pays, disait-il, n'avait que trop à se plaindre. Se donnant comme un défenseur du clergé, parlant même comme un des membres de ce corps, il préludait à l'exposition directe de ses moyens d'imposer silence aux perturbateurs de la paix publique, par exprimer le désir que le clergé priût le gouvernement d'accorder au pays ce qu'il demandait avec tant de raison ; que ce gouvernement n'insultat pas les Canadiens, comme il l'avait fait en trop d'occasions; chose dont il était peiné, disait-il, et s'abstenait de rappeler la mémoire; mais dont le souvenir était indélébile dans les cœurs sensibles et généreux.

De ces prémisses contradictoires, il tivait pourtant des conclusions que la seine politique plus que la morale et la religion ne pouvaient désavoner. Suivant lui, les heureux Canadiens le seraient bien davantage, si leur bonheur était assuré, pour l'avenir; si le gouvernement leur rendait la justice qui leur était due, parce qu'outre que nous aurions ce qui molivait leurs justes réclamations, les libéraux n'auraient plus de prétextes pour nous troubler.

Que devait-on penser en voyant un des plus ardens, des plus habiles défenseurs de la puissance du jour dans la province, réduit à la nécessité de faire ces avœux énergiques? L'amertume du sarcasme qu'ils comportaient l'emportait sur celle des reproches adressés à l'administration coloniale par ses plus chauds adversaires. Il ne leur en fesait pas moins hautement un erime, et tout en

iper l'ilintes de
s'ils les
jusqu'à
nenacés.
e donner
ns, qu'il
blication
nager les
gagé de
t l'éche

le leurs
plus de
r les aptout ce
t entière
amaient
féroces
blée qui

ons, son

eux qui heureux s étaient seurs du pouvoir

ans des lles de araître néantir nait le se rangeant, de la meilleure foi du monde, parmi leurs ennemis, il se trouvait pourtant forcé de reconnaure qu'à de longues injustices, à des refus constants de les réparer, elle avait ajouté de même des outrages capables de faire des plaies d'une profondeur qui rendrait le remède impossible. Il (M. V.) devait en même temps observer, quant à cette de nière assertion de l'écrivain, qu'il était dans l'erreur. Si la trace de ces blessures ne pouvait pas entièrement s'effacer, baume salutaire, la justice pouvait au moins les cicatriser. Ce n'était pas ceux qui souffraient des torts de cette espèce, qui pussent ne pas les oublier. C'étaient les artisans de l'injure qui ne savaient pas la pardonner à ceux auxquels ils l'avaient prodiguée.

qt

pi

ď

et

dé

le

()C

se

se

sa

ľé

tre

re

Mais enfin quel langage dans la bouche d'un homme enrolé sous les mêmes drapeaux que l'Honorable Membre, et dont les opinions devraient, pour lui, faire autorité? Restait à cavoir s'il était possible à lui de refuse? d'y souscrire. Il (M. V.) devait dire de nouveau que la justice était en effet le véritable, l'unique levier dont on put se servir avec efficacité pour rétablir dans la province l'équilibre rompu par une longue suite d'abus dans l'administration de son gouvernement. Ce serait à la fois un moyen infaillible de déjouer les manœevres de ceux auxquels on pouvait attribuer des projets d'anarchie pour les substituer à ces désordres. S'il se trouvait des hommes de cette trempe dans le pays, leur importance était le fruit d'un sentiment de malaise dans la masse du peuple. souffrances provoquaient des plaintes dont ils n'étaient, dont-ils ne pouvaient être que les échos. Elle s'évanouïrait avec les causes qui leur avaient donné naissance. se verraient alors en effet réduits à la nécessité de garder le silence ou de prêcher dans le désert.

i leurs

e qu'à

parer,

e faire

le imserver,

l était

ait pas

pouvait i souf-

pas les

avaient prodi-

homme • Mem-

e autorefuse:

que la

ont on

rovince

s l'adfois un

x auxour les

ommes

le fruit

taient,

anouï-

garder

Ses

Ils

Le bill proposé pour la nomination d'un Agent était éminemment de nature à produire cet heureux effet. Comment, dès lors, l'honorable membre pouvait-il se résoudre à presser le Conseil de le rejeter sans discussion et sans examen, sans même offrir une raison plausible à l'appui de cette proposition?

En admettant que cette mesure mit en danger quelques uns des priviléges dont les honorables membres étaient en possession, leur crainte à cet égard pourrait-elle l'emporter sur les considérations qu'il venait de dérouler à leurs yeux, devrait-elle même les balancer un instant? Comment ne reculeraient-ils pas devant les conséquences i vitables de la continuation d'un semblable état de chos.s dans le pays? Pourraient-ils, après avoir donné quelqu'attention aux principes du gouvernement, consulté l'expérience, ne pas rester convaincus que l'affectation de pretentions dominatrices aux citoyens d'une classe particulière au préjudice de ceux qui composaient la masse d'un peuple, était toujours également funeste aux uns et aux autres ; qu'elle avait nécessairement l'effet, en les dégradant tous ensemble, de paralyser, de même, toutes leurs facultés? Les premiers pouvaient compter sur l'espoir assuré de parvenir à tout sans avoir besoin de talens plus que de vertus, qui n'étaient pas moins inutiles aux seconds, puisqu'ils ne pouvaient parvenir à rien.

Ce régime humiliant et corrupteur étouffait tous les sentimens généreux. La justice et la science disparaissaient pour céder la place aux passions qui renversaient l'édifice de la civilisation, et de ses débris élevaient un trône à l'ignorance et à l'immoralité.

Il devait aussi demander si le mérite était bien ordinairement ici la porte par laquelle on entrait dans le temple de

la faveur? La manière dont on était parvenu trop souvent aux emplois ne devait-elle pas au contraire avoir l'effet de tarir toutes les sources d'une noble émulation? Avaitil (Mr. V.) besoin, comme il lui serait si facile de le faire. d'ajouter de nouveaux traits au tableau qu'il avait esquissé? D'un côté jusqu'à la violation, répétée constamment pendant tant d'années, du dépot du revenu public n'avait pas servi d'obstacle à l'avanceme t; de l'autre, on avait pu se persuader que des places d'honneur, de profit, de haute confiance étaient le prix de l'injure, de la calomnie, de la haîne contre les habitans du pays. Dans ces derniers tems encore, des hommes, qui n'étaient connus que par les outrages qu'ils leur avaient prodignés, ou qui s'étaient fait remarquer par l'activité de leurs efforts pour les dévouer à la proscription en renversant à la fois tous leurs droits et tous leurs établissemens, avaient obtenu de ces faveurs comme si cette conduite les avait rendus dignes de la reconnaissance de leurs concitoyens.

p

e

CC

m

pa

de

au

pc

m

an

po

de

au

Il (M. V.) se contenterait dans ce moment de citer un trait de ce genre de corruption qui, quoique d'une date moins récente que quelques autres, n'avait rien perdu de sa gravité. L'Assemblée s'occupait d'un projet d'adresse, présentée depuis à sa majesté, contre des griefs qui pour la plus part avaient continué d'être, étaient encore au nombre des sujets de ses réclamations. Un homme qui, comme beaucoup d'autres, tirait son importance de ses fonctions et de salaires payés à même le produit des sueurs du peuple de la province, dit alors hautement, entre beaucoup d'autres choses, non moins condamnables, qu'au lieu de prêter l'oreille aux plaintes de ses habitans, on devrait leur tirer un peu de sang des veines pour calmer leurs murmures. Du sang (blood) était le

mot! Quel homme, honoré de la confiance de son souverain, aurait, en Angleterre, pu conserver un jour de plus une charge qu'il aurait flétrie pour ainsi dire par ces sentimens d'une insolence brutale? On s'était, ici, contenté de lui répondre qu'il était triste de voir un homme spécialement chargé de défendre les droits des sujets de sa majesté sembler ne connaître d'autres principes de gouvernement que les bayonnettes, de règles de justice que la potence.

La répétition journalière de semblables scènes à cette époque avait fini par émousser en quelque sorte le sentiment d'indignation, qu'elles étaient de nature à provoquer. Chez l'individu, ce pouvait être l'effet de préjugés d'éducation capables de gâter un naturel heureux. Il (M. V.) croyait pouvoir dire qu'ils étaient nourris par des personnes de rang qui le poussaient, jeune encore, à ces excès, applaudissaient à sa conduite dans ces occasions comme à des actes d'une honorable énergie. Pouvait-il ne pas s'en être applaudi lui même en se voyant ensuite placé dans une situation encore plus élevée?

Un des membres du Conseil, ayant demandé de le nommer, M. V. dit qu'il l'aurait fait si l'exposé du fait n'avait pas suffi pour appuyer ses observations. En discutant des objets d'intérêt public, il avait pour règle d'écarter autant que possible toutes les considérations qui se rapportaient aux individus. Il n'ajouterait jamais à ses remarques, sans nécessité, rien qui dut les rendre plus amères pour ceux qu'elles pouvaient atteindre. Il n'avait point de ressentimens personnels à gra!ifier, c'étaient des devoirs qu'il avait à remplir, et dont il devait s'acquitter aussi, quoiqu'ils fussent souvent pénibles.

souvent effet de

Avaitle faire,
esquisamment
e n'avait
on avait

rofit, de alomnie, ces dernnus que, ou qui orts pour fois tous

obtenu it rendus

une date
n perdu
ojet d'aes gricfs
aient enJn homportance
produit
ntement,
ndamna-

ses ha-

veines

était le

Il devait saisir l'occasion de cette dernière remarque pour repousser un reproche suscité contre lui pendant qu'il était en Angleterre et qui pouvait se renouveler ici. relativement aux sujets qu'il se trouvait forcé de discuter. Entre d'autres intrigues, on avait essayé de lui faire un crime de quelques unes de ses observations dans ses communications au gouvernement de sa majesté, relativement au Conseil, sous le prétexte qu'il (M. V.) en était membre, comme si des intérêts de corps auraient dû l'emporter, dans le cœur d'un citoyen, sur celui de son pays et de son gouvernement. Il devait aussi déclarer comme il l'avait fait alors, même avant d'avoir démêlé cette intrigue, qu'il fallait un motif comme celui d'une obligation, avec laquelle un homme honnête ne pouvait transiger, pour dénoncer en effet dans ces occasions les procédés de la majorité dans la branche de la législature à laquelle il (M. V.) appartenait. Pouvait-il être mû par un autre sentiment, quand dans celles-ci comme dans beaucoup d'autres, il ne pouvait éviter de blesser des hommes contre lesquels il n'avait personnellement aucun sujet de plainte, ou parmi lesquels il s'en trouvait, les uns dont il avait à se louer, d'autres dont il aurait eu des raisons puissantes de travailler à se concilier la bienveillance?

Au reste, la profondeur du sentiment dont il (M. V.) était pénétré, ne lui fesait pas illusion. Il devait dire aussi que les abus dont il avait démontré les résultats obligés n'étaient pas moins le vice d'un système pernicieux que la faute des individus que ses observations pouvaient affecter. En plaçant les hommes entre l'intérêt de la justice et celui de leurs passions, celles-ci devaient généralement faire pencher la balance en leur faveur.

marque

pendant

eler ici.

liscuter.

faire un

ses com-

ivement

it mem-

l'empor-

iys et de

omme il

te intri-

ligation,

ransiger,

procédés

laquelle

un autre

peaucoup

mes con-

sujet de

ns dont

raisons

(M. V.)

ait dire

résultats

pernici-

ns pou-

l'intérêt

devaient

eur.

lance?

Pour ajouter une preuve démonstrative de la vérité de ces observations, il lui suffirait (à M. V.) d'indiquer l'une des conséquences immédiates de cette partie de l'adresse de l'année mil huit cent trente trois, dans laquelle ceux qui formaient la majorité dans le Conseil avaient mis au jour la prétention qu'ils devaient constituer cette espèce de représentation spéciale en faveur d'une classe particulière et distincte de citoyens dans le pays. Ils aspiraient à faire consacrer ici l'établissement d'une aristocratie qui ne tiendrait pas à la naissance, à la grande propriété foncière, à la reconnaissance pour des services publics, non plus qu'aux talens, aux lumières, que l'on pouvait regarder comme le fruit de l'éducation dans un rang élevé; mais uniquement à l'origine, et à la condition qu'elle fût étrangère au pays. Ils entendaient eux-mêmes représenter à ce tître ceux qui dans la province avaient avec eux ce singulier avantage.

Il (M. V.) avait déjà fait voir ce que ces conceptions avaient de plus qu'étrange. Il devait ajouter ici que, ne fut-ce qu'au moyen de ce privilége dont on trouvait à peine des exemples ou quelque chose d'analogue aux époques les plus sombres du moyen âge, cette classe formerait essentiellement un corps de noblesse extrêmement nombreux. Cette représentation leur mettait entre les mains la puissance législative. Ils pourraient s'en servir d'une manière plus qu'indépendante de l'opinion publique, dans des vues différentes de celles du peuple du pays, dans des intérêts opposés, le priver des moyens, même de l'espérance, de voir porter remède à ses maux, de pourvoir à ses besoins.

Comme il (M. V.) l'avait encore observé dans une de ses communications au gouvernement en Angleterre à ce

sujet, on savait dans quelles illusions les doctrines ou les exemples qui flattaient les passions cupides ou le penchant inné de l'homme à la domination pouvaient l'entraîner.

Une partie de ceux auquels l'adresse présentait la perspective de ces espérances de fortune et d'ambition, ne s'était pas trouvée satisfaite de cette portion de la souveraine puissance : allant plus loin encore, ils avaient réclamé comme un droit de ceux qui formeraient cette espèce de caste nobiliaire, le monopole de l'administration de la justice, tout ce qu'elle renfermait a assentiel en matières criminelles ou pénales, que les lois défèrent indéfiniment à la masse des citoyens. Enfin ils avaient prétendu qu'ils devaient dans les cours être appelés comme jurés au préjudice des Canadiens.

Ils avaient poussé l'aveuglement jusqu'à faire de ce renversement de l'un des deux principes fondamentaux de notre gonvernement comme de notre ordre social, de celui de toute justice, de toute morale, l'objet d'une demande gravement énoncée dans une requête à laquelle ils avaient fait passer l'océan pour la faire mettre au pied du trône et prier sa majesté de les seconder dans ces projets de domination. Enfin pour couronner ce chef-d'œuvre d'aberration, ils avaient invoqué le prétexte si souvent rebattu de l'ignorance des Canadiens.

p

p

d

SU

de

de

ac

Quant à ce prétexte, s'il ne renfermait pas autant une absurdité qu'un outrage aux habitans du pays, il (M. V.) en appellerait à l'expérience de ces dernières années, aux déclarations solemnelles des juges les plus éclairés comme du plus haut rang dans la province, qu'ils n'avaient jamais vu des hommes remplir leurs fonctions d'une manière plus respectable et plus conscientieuse que les jurés tirés de la masse du peuple du pays. J! (M. V.)

pourrait observer, avec des magistrats éclairés de la même origine que les pétitionnaires à ce sujet là même, que si parmi les Canadiens il se trouvait un grand nombre de personnes illétrées, on avait tort d'en conclure qu'ils fussent, à proprement parler, ignorans. Leur éducation religieuse, leurs habitudes morales les formaient, les qualifiaient éminemment pour s'acquitter avec honneur, et dans les intérêts d'une exacte justice, de ces obligations importantes.

Mais quelle idée que celle de prétendre les dépouiller de ces droits inaliénables et imprescriptibles, que les lois de l'empire attachaient à leur naissance, dont la privation et par là même celle de la protection des lois, les repousserait en dehors de la société, les marquerait du sceau de la servitude! D'un autre côté, l'exercice de ces droits n'était-il pas la plus sure, l'unique source à laquelle un peuple pût puiser l'éducation politique? Elle ne pouvait être chez lui le fruit de discussions académiques, ou de méditations de cabinet. Elle ne pouvait être que le résultat des institutions et de la pratique. Prétendre tenir un peuple dans cet état d'interdiction en attendant qu'il fût parvenu par d'autres voies à la connaissance de ses droits comme de ses devoirs de citoyen, c'était, comme l'observaient les publicistes, vouloir que l'effet précédât la cause. C'était le moyen, en prolongeant son enfance et en le dégradant davantage, de s'assurer un prétexte toujours subsistant de le tenir de même de plus en plus dans la dépendance. C'était aussi le sophisme de tous les ennemis de la raison humaine et de la liberté.

En supposant quelque chose de fondé dans ces déclarations, serait-ce aux habitans du pays qu'il faudrait adresser ces reproches? Ne scrait-ce pas aux hommes

raîner.
a persne s'éveraine
éclamé
pèce de
la jusnatières

iniment

lu qu'ils

au pré-

ou les

nchant

ce renaux de de celui emande avaient u trône de do-

d'aber-

rebattu

nt une
M. V.)
es, aux
s comvaient
ne ma-

es ju-. V.) du pouvoir qui, sans parler de tant d'autres fautes du même genre, avaient pu, pendant un demi siècle, peutêtre davantage, laisser violer, fouler aux pieds, sous leurs yeux, les principes de cette institution sacrée, sans s'occuper eux-mêmes de s'acquitter du premier de leurs devoirs, en réprimant cet abus flagrant. S'ils avaient fait usage de leur autorité pour faire respecter les lois, la génération actuelle toute entière serait pleinement instruite sur cet article important. S'il pouvait être vrai de dire qu'il manquât quelque chose à son éducation sous ce rapport, ne serait-ce pas de tous, le motif le plus impérieux de recourir au seul moyen propre à réparer le mal que cet abus avait entraîné?

Il (M. V.) devait faire observer à ce sujet que le sort d'un peuple qui serait sans ressource, en proie à ce système d'exclusion, pourrait bientôt devenir plus malheureux que celui des esclaves en prenant ce mot dans son acception la plus rigoureuse. Des sers, comme ceux de la Pologne et de la Russie, pouvaient au moins compter, pour leur protection, sur le sentiment de l'intérêt du maître dont-ils étaient la propriété. Il ne pouveit s'assurer la conservation de leur travail qu'en s'assurant celle de leurs personnes, et de ce qu'il leur laissait de libre dans l'exercice de leurs facultés pour les exploiter à son profit. Mais dans les luttes politiques, généralement étrangères à cette espèce d'hommes, le sentiment de l'intérêt s'unissait à celui de la haîne pour immoler ceux que le pouvoir regardait comme des obstacles à ses projets ambitieux.

Si quelque chose était nécessaire pour ajouter à la force de ces considérations, on pourrait observer que les tribunaux de toute espèce dans la province se trouvaient en S

C

SI

grande majorité composés d'hommes étrangers au pays par leur naissance. Il (M. V.) n'avait pas besoin de faire remarquer de nouveau qu'ils ne pouvaient manquer de le devenir davantage, dans un état de choses comme celui qu'il avait caractérisé, par les affections, comme ils devaient se croire des intérêts opposés.

Quelque chose de plus frappant encore avec ces élémens dans la formation des cours, les juges de celles de première instance comme d'appel et de dernier ressort dans la province se trouvaient à peu près généralement en matière civile et exclusivement quant à la propriété foncière, les arbitres souverains du sort de leurs concitoyens sans l'intervention d'un corps de jurés, dans toute l'étendue de la province.

Ce sujet était d'une si grave importance qu'il (M. V.) croirait manquer à son devoir de ne pas ajouter à ces considérations quelques mots d'observations sur ce qu'on avait trop souvent dit et répété, que le droit de prendre part à l'administration de la justice en qualité de jurés était pour le peuple de la province l'objet d'une indifférence apathique, même de ses répugnances. Que ces assertions fussent le fruit d'une conviction illusoire ou du désir de tromper, l'erreur grossière qu'elle renfermait n'était pas moins de nature à traîner à sa suite les plus fatales conséquences. Ce moyen, l'unique d'obtenir l'impartialité dans l'organisation comme dans la composition du tribunal chargé d'attester le crime ou l'innocence de celui contre lequel on portait une accusation, était, au contraire dans le pays, l'objet d'un sentiment d'attachement réfléchi, d'un respect profond autant qu'il était universel. Son importance et ses avantages étaient le sujet d'entretiens journaliers sous les toits de chaume

utes du
e, peutls, sous
ée, sans
de leurs
avaient
lois, la
ent insvrai de
on sous
plus im-

oarer le

e le sort
ce sysmalheudans son
me ceux
s comptérêt du
ait s'asassurant
ssait de
cloiter à
nlement
nent de
er ceux
ses pro-

a force les triient en comme sous les lambris de l'opulence. Il (M. V.) avait lui-même, longtemps avant qu'on cût entamé l'œuvre de la réforme sur cet article, entendu des hommes qui ne tenaient qu'un rang bien secondaire même parmi les simples cultivateurs, des hommes illétrés des campagnes éloignées des villes, se plaindre amèrement des abus qui régnaient dans le tirage des jurés, et contre lequel il (M. V.) avait lui-même reclamé si constamment pendant tant d'années. Il pouvait assurer de même qu'ils ne sentaient pas moins vivement ce que ce système d'exclusion aurait pour eux d'humiliant et de pernicieux.

Si l'on disait que ces sentimens étaient le fruit de discours ou d'écrits pleins de chaleur, qu'on en fit pour leurs auteurs, comme on l'avait déjà tenté, la matière d'un reproche, enfin si l'on voulait bien le désigner luimême comme l'un de ceux qui les avaient nourris dans le cœur de ses concitoyens; il (M. V.) devait dire qu'il s'en glorifierait comme du plus noble des tîtres à leur estime. C'était la partie de sa conduite par laquelle il croirait avoir acquis même quelque droits à leur recon-Il serait trop heureux de partager cet honneur avec ce que l'Angleterre avait produit d'hommes du plus grand mérite, l'honneur de leur pays comme de l'humanité. Pourrait-il ne pas s'applaudir d'avoir contribué de ses efforts à faire connaître la beauté de cette partie de notre édifice constitutionnel qu'un écrivain de ces derniers temps regardait avec raison comme un chef-d'œuvre dont la perfection, sous le rapport de la législation, égalait celle de l'Apollon du Belvedère sous celui de l'art, autant que le premier l'emportait par les avantages qui découlaient pour une société de cette admirable institution? Enfin il pourrait s'applaudir d'avoir contribué de même à

la réforme en amenant ici, comme les hommes dont il venait de parler l'avaient fait en Angleterre, le gouvernement à donner son attention à cet objet important, à seconder ses vues dans son propre intérêt comme dans celui du pays.

Quant au peuple de la province, ses sentimens sur cet

Quant au peuple de la province, ses sentimens sur cet article étaient la preuve la moins équivoque des progrès de son éducation politique. En pourrait-on dire autant des démarches de cette portion des citoyens de Québec, dont la prétention en question avait été le sujet de ses observations? Etait-ce une preuve de la supériorité qu'ils s'attribuaient si naivement en fait de connaissances et de lumières comme leur appanage dans la province? Ne s'étaient-ils pas placés par là bien au dessous de ceux qu'ils avaient prétendu ravaler?

Il (M. V.) devait laisser ce sujet particulier de réflexion pour faire observer que c'était avec un état de choses comme celui dont il avait esquisé des traits aussi marquans qu'on en appelait au prétexte que la constitution d'Angleterre avait servi de modèle à celle du pays pour la présenter à ses habitans comme une œuvre de perfection devant laquelle ils devaient à jamais rester muets d'admiration et de respect. Ils ne pouvaient sans crime y réclamer la plus légère altération. Ils devaient s'interdire jusqu'à la pensée de jeter un regard sur les institutions de leurs voisins, afin de se mettre en garde contre le danger du doute qui pourrait ébranler cette espèce de foi politi-Quant au premier point, les faits qu'il (M. V.) avait indiqués comportaient la preuve que l'imitation avait été fautive dans l'organisation de notre gouvernement; quant au second, il devait ajouter à celle de ses observations antérieures qui s'y rapportaient un sujet de considé-

uvre de qui ne les simnes éloiqui réequel il ent penqu'ils ne l'exclude disfit pour matière mer lui-

s dans le

re qu'il

leur es-

uelle il

recon-

et hon-

mes du

de l'hu-

ibué de

rtie de

erniers

re dont

égalait

autant

décou-

ution?

nême à

rations dont les honorables membres ne pouvaient manquer d'apprécier l'importance.

Depuis une couple d'années les plaintes du pays avaient excité l'attention des écrivains des Etats-Unis. Leurs remarques à ce sujet étaient souvent accompagnées de reproches durs, assaisonnées par fois de plaisanteries amères. Suivant eux, le peuple canadien ne pouvait s'en prendre qu'à lui même des abus qui fesaient le sujet de ses réclamations: c'était le fruit de son attachement aveugle pour l'Angleterre, dont le gouvernement, disaient-ils, appuyait ceux qui s'en rendaient coupables. Il avait, disaient-ils encore, justement mérité son sort en repoussant deux fois à main armée le secours des Américains-Unis pour l'aider à renverser une autorité dont il attendait vainement depuis tant d'années une justice qu'elle continuait de lui refuser.

Quel sujet de méditation pour un homme d'état! en songeant que c'était à la fidélité des Canadiens, dans des temps d'épreuves répétées, que l'Angleterre devait d'être la seule des nations de l'Europe qui conservât encore des possessions sur cette partie du continent de l'Amérique! A la veille de la dernière guerre avec les Etats-Unis, ils avaient vu luire quelqu'espoir de justice. Imposant silence aux cris d'une juste indignation, provoquée durant les années précédentes par la conduite tyrannique de l'administration locale, ils avaient réuni leurs efforts à ceux d'un nouveau gouverneur pour la défense de la province, dans un moment où les circonstances laissaient à peine entrevoir des chances de salut.

le

SC

11

g

ra

de

at

po

de

po

On savait quel en avait été le résultat. On savait de même si ceux, qui n'avaient cessé d'ajouter l'outrage à des injustices envers les habitans du pays, avaient montré, pour courir aux frontières y recueillir des lauriers, la même

it man-

avaient
Leurs
a de reamères.
prendre
éclamale pour
ppuyait
aient-ils
eux fois
r l'aider

refuser.

feat! en
dans des
hit d'être
core des
hérique!
Jnis, ils

durant de l'adà ceux ovince, à peine

> ivait de trage à nontré, a même

ardeur qu'ils avaient mise, qu'ils avaient depuis continué de mettre à solliciter des faveurs, devenues souvent le prix d'intrigues, contre ceux qu'on avait vu pendant cette crise si noblement s'occuper d'organiser les moyens de repousser l'invasion.

Il (M. V.) ne se permettrait de rappeler qu'un seul trait, de l'époque, relatif à cette dernière remarque. L'un de ceux auxquels le gouvernement avait eu, sous ce rapport, les obligations les plus essentielles venait de sortir d'une prison dans laquelle on l'avait fait languir pendant plus d'une année comme prévenu de pratiques de trahison! (*).....quels dégrés pour monter depuis sur le trône de la justice, où la calomnie s'était enfin trouvée forcée de le respecter!

Il (M. V.) devait demander si les membres des familles de ses persécuteurs, et de tous ceux qui laissaient alors déjà percer ces idées de domination, qui se montraient maintenant à découvert, avaient de beaucoup grossi les rangs des défenseurs de la province? C'étaient les familles, les parens de ces hommes incarcérés naguère sous les mêmes prétextes, c'étaient eux-mêmes, les Canadiens de tous les rangs, de toutes les classes, aussi naguère abreuvés d'amertume, qui les avaient remplis. Quel était celui des honorables membres placés dans le rang de ceux dont il (M. V.) combattait les prétentions, dont les familles, les parens, les amis se trouvaient en aussi grand nombre au poste du danger?

Pour lui (M. V.), de concert avec tous ceux que leur position mettait à même d'exercer quelqu'influence sur des compatriotes, il avait secondé leurs dispositions à répondre à l'appel qu'on fesait au sentiment de leur devoir,

^(*) Mr. le juge Bédard.

à celui de l'honneur. Il devait ajouter qu'nvant comme depuis il avait consacré son temps, des veilles laborieuses à l'étude des principes de son gouvernement. Il avait pu distinguer les élémens de liberté dont il se composait, l'égalité de droits qu'il assurait aux citoyens, les moyens efficaces qu'il mettait entre leurs mains pour résister à l'abus du pouvoir, pour le réprimer, ou pour y porter remède dans un système où les règles de conduite devaient être leur ouvrage. Tels étaient à ses yeux les principes du gouvernement de son pays comme une émanation de celui d'Angleterre.

Il (M. V.) avait dû se féliciter, teuir à honneur de se trouver membre de cette grande famille des sujets britanniques qui lui semblait destinée par la providence à donner partout des exemples comme des leçons dans l'art de faire le bonheur des sociétés, en fesant prospérer les arts et les sciences à l'abri des lois et de la liberté. Ce sentiment avait chez lui renforcé celui du devoir. Il (M. V.) l'avait nourri dans le cœur de ses compatriotes, et son développement et ses progrès avaient suivi ceux de leurs connaissances et de leur éducation politiques.

Quel était celui qu'ils devaient maintenant éprouver, qu'il (M. V.) devait éprouver lui-même, s'il leur fallait se persuader que toutes les idées qu'ils s'étaient formées sur ce sujet n'étaient que des chimères; que le prix de leur attachement à la métropole, celui de leurs sacrifices, devait être la dégradation pour eux et leurs descendans! Ils voyaient une classe particulière réclamer au milieu d'eux, et sur eux, la puissance législative, celle de vie et de mort, sous prétexte de son origine britannique, à leur exclusion!

Il (M. V.) laissait de côté la considération des trancs comme ourdies contre le pays depuis la guerre, celle des démarricuses ches, objets de ses réclamations, dans lesquelles on avait vait pu entraîné le gouvernement d'Angleterre, de la dilapidation ait, l'éde nos finances, des désordres de toute espèce que nous ens efavions vu régner dans l'admininistration de la province l'abus sous de nos gouverneurs injustes ou trompés, s'ils n'éemède taient pas dupes de leurs propres erreurs; mais il it être (M. V.) devait ajouter que depuis cette époque on avait pes du osé continuer d'en appeler encore à la conquête comme de ceun tître à l'appui de ces prétentions. Il était inutile de s'arrêter à les envisager sons ce nouveau rapport. Il devait suffire d'observer que les Canadiens à cette époque, en combattant pour leur ancienne métropole, qui les abandonnait et rendait leurs efforts inutiles pour la défense du pays, avaient, par leur courage, mérité l'estime des guerriers dont la valeur avait ajouté ces provinces aux pos-Ce sessions de l'Angleterre. La mort les avait fait dispabir. Il raître; une seconde génération les avait suivi dans le triotes, tombeau. C'était à la troisième, à tout un penple, à des

vait se permettre de tenir ce langage!

On allait jusqu'à leur faire un reproche amer de se qualisier d'enfans d'un sol qu'ils avaient arrosé de leurs sueur pour le soumettre au domaine de l'agriculture, de leur sang pour le défendre et, à ce prix, le conserver à celui de l'empire. Ils avaient réclamé, pour s'établir dans les parties vacantes de ce sol, les mêmes facilités qu'aux autres sujets de sa majesté, même à des aubains: à leurs plaintes d'en avoir été repoussés, on avait opposé la calomnie qui leur imputait à ce sujet des prétentions exclusives. La haîne ou la cupidité, peut-être toutes les deux

hommes nés sujets anglais, sans exception, que l'on pou

r de se britanence à ns l'art rer les é.

rouver, fallait rmées rix de rifices,

eux de

idans! milieu vie et à leur

à la fois, s'en était saisi comme d'un fil pour ourdir en secrêt le projet de faire de ces terreins vacans un objet d'agiotage et de monopole à leur exclusion et à leurs dépens, comme de tous ceux qui pourraient tenter d'y former des établissemens.

Les honorables membres qui pouvaient ne pas partager ses sentimens (de M. V.) ne pourraient au moins pas accuser d'infidélité l'esquisse qu'il (M. V.) avait tracé des erreurs du jour plus que celle d'erreurs d'une date moins récente. Pourraient ils se croire désormais excusables d'y rester attachés? S'il était possible qu'ils pussent n'être pas entièrement détrompés, il allait ajouter quelques observations qui ne pourraient manquer d'achever de renverser cet échaffaudage d'illusions.

On s'était souvent récrié sur l'amertume des réclamations, sur la violence des plaintes des Canadiens, on avait de même fait retentir la province de déclamations sur l'exagération de leurs demandes, sur l'injustice de leurs prétentions. Cependant personne n'avait encore osé nier un seul des faits invoqués dans la pétition des communes de la province au gouvernement et au parlement d'Angleterre. Dans le fait il n'était pas plus possible de les méconnaître que d'en affaiblir la gravité. Pourtant, malgré le nombre de ces demandes et des questions sur lesquelles on pourrait les supposer de nature à faire naitre des discussions, on pouvait les réduire aux plus simples expressions. Elles se rapportaient à des règles qui ne l'étaient pas moins autant que leur application était facile.

D'un coté le peuple du pays réclamait contre tout emploi du revenu public et contre tout acte de législation qui n'eût pas l'aveu de représentans, organes de ses vœux; d'hommes pénétrés du sentiment de ses besoins; n objet urs déd'y forpartager pas acacé des

rdir en

e moins bles d'y etre pas bserva-

clamation avait
our l'exurs prénier un
unes de
ngleterméconalgré le
squelles
les disexpres-

nt emislation de ses esoins:

étaient

de l'autre il exigeait l'impartialité dans les tribunaux et un tirage de jurés fait sans acception à même la masse des citoyens, comme il repoussait un triage de préférence d'une classe particulière ou d'individus, c'est à dire la plus lâche violation de l'institution. En d'autres termes à ses veux les règles de conduite devaient être l'expression de l'opinion générale, comme les arrêts des cours, l'absolution ou la condamnation d'un citoyen, celle du sentiment de la conscience et de la justice publiques. C'étaient en effet les deux bases sur lesquelles tout l'édifice de notre gouvernement reposait, comme c'était le véritable, l'unique appui de l'autorité. Qui pourrait prétendre que ces demandes fussent entachées d'injustice ou même d'exagération? Il (M. V.) interpelait les honorables membres d'indiquer celles qui dépassaient les limites des droits que les lois de l'empire attachaient à la naissance de tout sujet britannique et dont la privation ne marquerait pas le peuple du pays tout entier du sceau de la servitude.

Tels étaient les objets dont on osait gravement presser les membres de la seconde branche de la législature de détourner les yeux, de s'interdire jusqu'au plus léger examen, en leur proposant de rejeter de suite et sans délai, sans discussion, le bill des communes de la province pour la nomination d'un agent dans la vue d'éclairer le gouvernement de sa majesté, de lui faire à la fois connaître l'état du pays, les besoins, les sentimens de ses habitans dans un intérêt vital et réciproque. Sans s'arrêter à des considérations particulières à ce sujet, laissant même de côté celles de l'état de la province, pouvait-on perdre de vue cette vérité: que la confiance des peuples était la vie d'un gouvernement. Privé de ce ressort il ne lui resterait plus que la force dont le sceptre se brisait toujours

à l'époque où le besoin s'en fesait sentir davantage. Dès le moment où la justice cessait de guider l'exercice du pouvoir, tous les liens des obligations morales se détachaient, il se creusait un abîme sous les fondemens d'une société.

Des considérations relatives à des individus, à des prééminences personnelles, à des intérêts de corps ou de caste, pouvaient-elles balancer celles qu'il (M. V.) avait successivement mises sous les yeux des bonorables membres dans le cours de ses observations pour leur faire sentir la nécessité de chercher avec l'Assemblée les moyens d'écarter un système dont le résultat ne pouvait être en dernière analyse pour un gouvernement, que de succomber sous le poids de sa propre faiblesse, ou pour tous ceux qui se trouvaient sous ce régime corrupteur de s'abrutir. Dès ice du e détas d'une

es préou de
) avait
s memire senmoyens
être en
uccomus ceux
abrutir.

[Plusieurs membres du Conseil ayant successivement parlé dans un sens contraire, Mr. Viger fût obligé de répliquer plusieurs fois. Quant à ces derniers discours, on a dû se borner à faire un choix à même d'amples matériaux. Nous sommes à ce sujet dispensés d'entrer dans des explications qui se trouveront dans le résumé qui suit.]

Mr. Viger observa qu'aucun des honorables membres n'avait tenté d'opposer de dénégations aux faits, ni de contester la vérité des principes qu'il avait invoqués, de faire voir de l'inexactitude dans l'application qu'il en avait faite, de la fausseté dans les conséquences qu'il en avait tirées. A peine avaient ils effleuré quelques uns des sujets de cette discussion. Il devait cependant repousser quelques reproches injustes, signaler le vide de quelques assertions renouvelées ou présentées sous une autre forme auxquelles il (M. V.) devait au moins s'arrêter quelques instans, puisque les honorables membres les présentaient comme des motifs de la résolution, que leurs discours laissaient voir, d'appuyer la proposition qu'il (M. V.) avait combattue.

D'abord comment un honorable membre avait-il pu s'imaginer qu'il (M. V.) pût avoir l'intention de lui faire
des reproches sur l'infériorité de la classe à laquelle il pouvait appartenir en Europe? Ce reproche serait autant et
plus déplacé de sa part que de celle d'aucun autre personne. Il (M. V.) n'avait lui même aucun sujet de se
glorifier de l'illustration de ses propres aïeux quant à la
naissance dans le sens qu'on attachait ordinairement à ces
expressions. Il n'avait à s'applaudir que du souvenir

des vertus par lesquelles ses parens avaient obtenu l'estime de leurs concitoyens. C'était sous ce rapport qu'il pouvait se le rappeler avec satisfaction, comme il devait éprouver un sentiment de profonde reconnaissance des leçons, comme des exemples, qu'il (M. V.) en avait reçus.

Bien loin que ceux, quelqu'ils fussent, dont le rang pouvait être le fruit de talens et d'une sage conduite, pussent perdre quelque chose à ses yeux, d'après les motifs que l'honorable membre lui supposait, c'était au contraire à ce titre là même qu'il (M. V.) les jugerait le plus digne d'éloges. Mais c'était au moins à la condition que ceux qui, parmi nous jouissaient de ces avantages, contractassent l'élévation d'idées, comme de sentimens, qui devaient être l'appanage de celle du rang; qu'ils dépouillassent les préjugés encore trop communément enracinés dans les classes inférieures des nations de l'Europe, puisqu'ils devenaient nécessairement des fléaux dangereux à proportion de l'importance que ceux qu'ils égaraient pouvaient acquérir dans la province.

n

q

fo

la

d

C

ci

SU

se

a

fa

Leurs succès, quand ils étaient le prix du travail, de l'application, de l'activité, dont les habitudes étaient plus communes au siége de l'empire qu'elles ne l'étaient ici, seraient un juste sujet d'émulation. Ils n'avaient jamais été l'objet de l'envie chez les Canadiens, qui ne manqueraient pas non plus de s'en réjouir puisqu'ils contribueraient à la prospérité générale, si comme il (M. V.) l'avait observé, les premiers se trouvaient satisfaits de vivre heureux avec nous, au lieu d'aspirer à des avantages exclusifs. Ce qu'il (M. V.) leur reprochait, c'était de travailler à flétrir un pays auquel un sentiment de justice et de reconnaissance devait les attacher; d'oublier que celui de l'honneur, comme celui de leur intérêt, devait les porter

à réunir leurs efforts à ceux des habitans du pays pour leur bien commun.

L'honorable membre n'avait pas été moins infortuné dans ses tentatives d'affaiblir les raisonnemens par lesquels il (M. V.) avait fait voir qu'indépendamment de toute autre considération, les priviléges dont les sociétaires de la compagnie des terres travaillaient à se saisir répugnaient aux principes de sotre gouvernement, comme aux notions les plus communes des règles de l'économie poli-L'honorable membre avait dit que leurs priviléges relativement aux terres de la couronne ne comportaient pas un monopole, parce qu'il n'en embrassait pas la totalité, mais ne pourrait affecter qu'un peu moins d'un million d'acres des terres; comme si la différence du plus au moins dans l'objet de cet agiotage pouvait rien changer à la nature de la chose elle-même, et qu'on pût se persuader que ce qui serait un monopole pour le tout ne le fût pas pour la partie qui s'y trouverait assujettie! Comment l'honorable membre avait-il pu ne pas voir que ce raisonnement renfermait la contradiction la plus formelle? Comment pouvait-il se dissimuler même que la proportion de terre que l'on voulait grever de ce fardeau, fût énorme?

La seule inférence qu'on pouvait tirer de la restriction de ce monopole était qu'il ne serait pas dans ses effets pernicieux au même degré que s'il embrassait une plus grande superficie. Mais l'honorable membre, en avouant que ce serait un monopole pour le tout, devait sentir qu'il avait passé sentence de condamnation contre le système qu'il avait prétendu défendre.

Il (M. V.) se contenterait d'ajouter, comme il l'avait fait dans une occasion dont cette observation de l'hono-

rt qu'il l devait nce des it reçus. le rang ite, pus-

erait le a condiantages, atimens, u'ils dént enra-Europe, pgereux

garaient

ivail, de ent plus ient ici, t jamais nanqueitribue-) l'avait re heu-

ailler à reconelui de porter

clusifs.

rable membre lui rappelait le souvenir, une considération fondée sur une analogie frappante. Avant la révolution, la France toute entière n'était pas soumise à la Gabelle. Plusieurs provinces en étaient exemptes. Elle s'y trouvait remplacée par un impôt moins onéreux. Avait-on jamais imaginé que ce ne fût pas un monopole parce qu'il ne pesait pas sur le pays tout entier, et à la fois sur toute et chaque section du royaume sans exception, ou que par la même raison le fardeau n'en dût pas paraître odieux?

C'était pourtant là la seule réponse que l'honorable membre avait cru devoir opposer aux considérations par lesquelles il (M. V.) avait démontré le vice d'un semblable établissement. L'honorable membre n'avait pas même essayé d'ébranler aucun de ses autres raisonnemens.

ŀ

d

d

ré

fa

0

cc

di

CC

ra

in

ľ:

ď

C

le

Dans un discours pour appuyer la proposition de rejeter le Bill instantanément un autre honorable membre avait débuté par parler d'une convention révolutionnaire dans le pays. C'était renouveler une insulte gratuite. On avait trompé le ci-devant ministre des colonies pour l'induire à se servir d'un terme analogue dans ses dépêches. Cette conduite condamnable chez lui l'était chez l'honorable membre encore bien davantage. Il (M. V.) devait se contenter de l'abandonner au jugement de l'opinion publique.

L'honorable membre avait ensuite cru devoir parler du discours prononcé par Mr. Roebuck dans les communes d'Angleterre le 15 avril dernier pour le dénoncer comme rempli de faussetés! C'était avec une confiance d'autant plus singulière, qu'une gazette d'Angleterre à la main, et en appelant à cette autorité, l'honorable membre n'avait pas précisé les objets sur lesquels il fondait cette accusation grave, et prononçait de suite condamnation. Que

penser d'une cause que l'on ne pouvait essayer d'étayer que par des insultes et des assertions de cette nature? Il était inutile à lui (M. V.) de s'arrêter à les commenter. Il (M. V.) devait se contenter d'assurer l'honorable membre, que, quoiqu'il (M. V.) n'eût pas à la main le discours de Mr. Roebuck, qu'il n'en put parler que de mémoire, il n'aurait pas reculé devant la discussion de ce sujet si l'honorable membre l'avait entamé.

Il serait d'ailleurs facile, à lui (M. V.) de faire contraster l'importance des observations de M. Roebuck avec la faiblesse, pour ne rien dire de plus, de celles de M. Stanley, quand il avait tenté de lui répondre et dont pourtant l'honorable membre avait rappelé le souvenir avec tant de complaisance. Il (M. V.) se contenterait de signaler, dans le discours du ministre d'alors, quelques traits d'après lesquels les honorables membres pourraient juger s'il régnait une exactitude bien scrupuleuse dans l'exposé de faits au moyen duquel M. Stanley prétendait, dans cette occasion, justifier la conduite du bureau colonial, et, comme il le disait lui-même, défendre sa propre cause devant les communes d'Angleterre.

Entre beaucoup d'autres assertions, non moins extraordinaires, il avait avancé comme un fait qu'il y avait beaucoup d'animosités religieuses dans la province, et que le grand nombre d'émigrés français en était la cause. L'honorable membre pouvait regarder à sa gazette et voir si sa mémoire (de Mr. V.) était infidèle.

Ce discours, qu'il (M. V.) avait entendu prononcer, l'avait jeté dans un si profond étonnement qu'il avait craint d'abord de n'avoir pas bien saisi le sens des termes ou des expressions du ministre. It (M. V.) avait aussi lu, dès le lendemain matin, à plusieurs reprises et depuis relu

ur toute que par dieux? onorable ions par un semvait pas memens. de reje-

lération

olution,

Jabellc.

'y trou-

vait-on

rce qu'il

membre tionnaire gratuite. ics pour es dépêait chez (M. V.)

de l'opi-

arler du
mmunes
comme
d'autant
main, et
n'avait
accusa-

de même ce discours dans les feuilles du jour dont les sténographes avaient la réputation la mieux établie. Ce n'était qu'en voyant le concert qui régnait dans leurs rapports, qu'il (M. V.) avait pu se convaincre qu'il ne s'était pas mépris sur ce sujet.

Sans parler de tant d'autres erreurs qui se fesaient remarquer dans toutes les parties de ce discours, celles qu'il (M. V.) venait d'indiquer n'étaient qu'un faible échantillon de celles dans lesquelles ce ministre était tombé relativement à cet objet en particulier. Il était revenu cinq fois à la charge contre les émigrés français. Il avait parlé d'eux comme si, jouissant d'une influence puissante par leur nombre et leur importance dans le pays, ils avaient importuné son administration par des demandes exagérées, par des prétentions auxquelles on ne dût pas déférer aux dépens des sujets britanniques, que e gouvernement devait protéger. Si l'on en avait dû croire M. Stanley, les premiers auraient été jusqu'à réclamer les fonctions publiques, les faveurs du gouvernement au préjudice des seconds. Il asssurait avec une égale gravité, que sur deux cents fonctionnaires publics, il se trouvait quarante trois émigrés français. C'était en observant qu'ils ne devaient pas l'emporter, par le nombre, dans les emplois sur les sujets britanniques, tandis que de fait il ne se trouvait point ici d'émigrés français revêtus de charges du gouvernement; qu'il se trouvait à peine des personnes de cette nation dans la province.

Quelles assertions dans la bouche d'un secrétaire d'état! que penser des renseignemens qu'on lui fesait parvenir en le voyant se donner en spectacle comme un homme absolument étranger à ce qui se passait dans les colonies dont l'administration était confiée d'une manière spéciale à sa

d F

q I

n

d

ont les

e. Ce

s leurs

u'il ne

esaient

celles

faible

t tombé

revenu Il avait

nissante ays, ils

mandes

dût pas

gouver-

oire M.

mer les

ent au

ale gra-

trouvait

servant

lans les

ait il ne

charges

rsonnes

d'état!

enir en

e abso-

es dont le à sa surveillance? Tout le reste de son discours était un tissu d'assertions tout aussi dénuées de faits pour les appuyer. Il était vrai de dire que ceux auxquels il avait cru devoir s'en rapporter pour les débiter étaient sans doute les vrais coupables; que ses erreurs devaient être leur ouvrage. Eu même temps il (M. V.) voudrait pouvoir dire que l'ignorance fût alors véritablement invincible au bureau colonial, et qu'on n'eût pas les moyens de s'y mettre en garde contre les illusions ou contre l'infidélité de ceux dont le ministre était devenu l'instrument.

L'honorable membre, à la suite d'observations qui n'étaient pas moins vagues que celles qu'il (M. V.) venait de signaler, avait attaqué Mr. Roebuck sur la partie de son discours dans laquelle il avait dit que ce pays ne pouvait espérer de sagesse dans la conduite de son gouvernement, de voir le bonheur y régner autant de temps que la constitution du conseil n'éprouverait pas de changement. L'honorable membre en avait inféré que le conseil agirait contre son honneur en concourant à cette nomination. (M. V.) avait déjà répondu d'avance à cette espèce d'objection par des observations particulières, restées sans réponse. Supposant même qu'elles laissassent quelque chose à désirer, resterait une foule de faits et de principes d'une bien autre importance qu'il (M. V.) avait invoqués, auxquels on n'avait non plus été capable de rien opposer. Aucun des honorables membres n'avait tenté d'élever des doutes sur la vérité des premiers, de contester les seconds. Pour toute réponse, ils avaient ressassé le prétexte, plus que vain, dans les circonstances, de l'honneur du conseil. Il (M. V.) pourrait demander si les honorables membres montreraient le même empressement à rejeter un Bill dans lequel le nom de M. Stanley remplacerait celui de

M. Roebuck? Regarderaient-ils comme une ignominic de souscrire à sa nomination? Ne l'accueilleraient-ils pas au contraire avec une vive satisfaction? Cependant les honorables membres n'ignoraient pas que M. Stanley s'était, en mil huit cent vingt-neuf, prononcé contre le conseil encore avec plus d'énergie; qu'il avait condamné sans réserve cette branche du gouvernement comme la cause de tous les abus qui régnaient dans l'administration des colonies.

Comment, au surplus, des hommes, qui fesaient de la science, de la politique, et du gouvernement l'objet de leurs études journalières, pouvaient-ils tirer d'autres conclusions des faits qu'ils avaient sous les yeux quand les honorables membres n'ôsaient eux-mêmes les envisager, reculaient devant l'examen, ne croyaient pouvoir sortir d'embarras qu'en étouffant toute discussion à ce sujet? Il (M. V.) devait dès lors s'arrêter, quelqu'en fut la féfécondité, et laisser les honorables membres à leurs réflexions sur les résultats qu'ils devaient au moins entrevoir du parti que la majorité paraissait résolu d'adopter, de ne pas même mettre de leur côté les formes prescrites par les règles de la convenance en prenant le Bill en considération dans un comité général, enfin de le rejeter sans désemparer.

Il (M. V.) devait, avant de s'asseoir, remarquer au moins, qu'un honorable membre avait envisagé la mission dont il (M. V.) avait été chargé par son pays d'une manière on ne pouvait plus exacte, et l'avait présentée de même dans ses observations. Il en devait dire autant de son discernement comme de celui d'un autre honorable membre, en évitant au moins d'insister sur des opinions comme celles contre lesquelles il avait été dans la néces-

sité d'élever la voix, et qui ne tendaient pas moins qu'à dégrader à la fois le peuple et le gouvernement. Il (M.V.) avait dû les combattre avec quelque chaleur, comme avec énergie. Les discuter dans ces circonstances avec le sang froid de l'apathie ne serait qu'une faiblesse pour celui qui se trouvait forcé de démontrer ce qu'elles renfermaient d'odieux et de funeste.

Avant que la question sut mise aux voix, Mr. Viger, se leva pour dire qu'il avait donné toute son attention aux observations d'un autre honorable membre qui venait de parler en saveur de la proposition de rejeter le Bill immédiatement. Ne pouvant trouver dans son discours de raisonnemens capables d'appuyer la motion proposée, pas un mot de réponse à ceux par lesquels il (M. V.) l'avait lui-même combattue, il devait laisser aux honorables membres à justisser comme ils le pourraient à leurs propres yeux et devant le tribunal de l'opinion publique, le partiqu'ils paraissaient résolu d'adopter.



nominic t-ils pas lant les Stanley ontre le ndamné mme la istration

nt de la objet de cres conund les avisager, oir sortir de sujet? fut la féà leurs as entreadopter, rescrites . Bill en

mission
d'une
ntée de
ttant de
norable
pinions
néces-

e rejeter

